



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-043

PUBLIÉ LE 4 MARS 2021

Sommaire

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est

84-2021-03-02-005 - 1 Arrêté préfectoral -ouverture d'un recrutement ADS 2021-2 SIGNE (2 pages) Page 7

69_Rectorat de Lyon

84-2021-03-01-006 - Arrêté du 1er mars 2021 portant composition du jury du baccalauréat général série scientifique session 2020.docx (2 pages) Page 9

84-2021-03-04-002 - Décision du 1er mars 2021 portant subdélégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages) Page 11

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-02-22-018 - 2020-12-0232 DM2 2020 Mutualité Française Rhone Pays de Savoie (3 pages) Page 13

84-2021-02-22-020 - 2020-12-0233 DM2 2020 SSIAD UMFMB MEYTHET (3 pages) Page 16

84-2021-02-22-019 - 2020-12-0234 DM2 2020 UMFMB DOUVAIN (3 pages) Page 19

84-2021-02-22-017 - 2020-12-0235 DM2 2020 SSIAD du FAUCIGNY (3 pages) Page 22

84-2021-02-22-022 - 2020-12-0236 DM2 2020 RA L'EAU VIVE (2 pages) Page 25

84-2021-02-22-023 - 2020-12-0237 DM2 2020 RA LE LEMAN (2 pages) Page 27

84-2021-02-22-024 - 2020-12-0238 DM2 2020 RA CLAIR HORIZON (2 pages) Page 29

84-2021-02-22-025 - 2020-12-0239 DM2 2020 RA LE PASSY FLORE (2 pages) Page 31

84-2021-02-22-026 - 2020-12-0240 DM2 2020 RA LES URSULES (2 pages) Page 33

84-2021-02-22-021 - 2020-12-0241 DM2 2020 ACCUEIL DE JOUR LE JARDIN D'HIVER (2 pages) Page 35

84-2021-02-18-024 - 2020_4689_FAM VILLAGE SESAME_SESAME AUTISME.rtf (2 pages) Page 37

84-2021-03-17-001 - Décision tarifaire n° 4522 du 17/02/2021 portant modification du prix de journée pour 2020 de l'IESHA PEP15 (3 pages) Page 39

84-2021-02-17-029 - Décision tarifaire n° 4523 du 17/02/2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 du SESSAD de l'IESHA (3 pages) Page 42

84-2021-02-17-030 - Décision tarifaire n° 4524 du 17/02/2021 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'ADAPEI du CANTAL (5 pages) Page 45

84-2021-02-18-007 - DECISION TARIFAIRE N° 4606 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DU FAM VIOLETTE GERMAIN – 690043112. (2 pages) Page 50

84-2021-02-18-025 - DECISION TARIFAIRE N° 4608 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DU FAM MAISON DES AVEUGLES – 690017488. (2 pages) Page 52

84-2021-02-18-028 - DECISION TARIFAIRE N° 4616 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DU FAM LA MAISON DES MOLLIERES – 690029442. (2 pages) Page 54

84-2021-02-18-009 - DECISION TARIFAIRE N° 4633 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE FAM LE VALLON D'HESTIA – 690033261. (2 pages)	Page 56
84-2021-02-18-010 - DECISION TARIFAIRE N° 4634 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DU FAM LES CABORNES – 690011499. (2 pages)	Page 58
84-2021-02-18-031 - DECISION TARIFAIRE N° 4659 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DU CAMSP EN BEAUJOLAIS – 690004478. (2 pages)	Page 60
84-2021-02-18-032 - DECISION TARIFAIRE N° 4660 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE L'ESAT AGIVR VILLEFRANCHE SUR SAONE – 690786389. (3 pages)	Page 62
84-2021-02-18-033 - DECISION TARIFAIRE N° 4661 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA CLAIRE – 690006408. (2 pages)	Page 65
84-2021-02-18-018 - DECISION TARIFAIRE N° 4686 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DU FOYER ACCUEIL MEDICALISE BELLECOMBE – 690006622. (2 pages)	Page 67
84-2021-02-18-019 - DECISION TARIFAIRE N° 4687 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DU FAM LE CARRE DE SESAME – 690040415. (2 pages)	Page 69
84-2021-02-18-021 - DECISION TARIFAIRE N° 4692 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE BEL AIR – 690795281. (2 pages)	Page 71
84-2021-02-18-022 - DECISION TARIFAIRE N° 4693 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE L'ESAT GALLIENI VILLEURBANNE – 690791397. (3 pages)	Page 73
84-2021-02-18-026 - DECISION TARIFAIRE N°4612 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DU SESSAD EMILE ZOLA – 690013339 (3 pages)	Page 76
84-2021-02-18-008 - DECISION TARIFAIRE N°4614 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LA FONDATION PARTAGE ET VIE – 920028560. (3 pages)	Page 79
84-2021-02-18-027 - DECISION TARIFAIRE N°4615 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2020 DE LA MAS LA MAISON DES MOLLIERES – 690035233. (3 pages)	Page 82
84-2021-02-18-014 - DECISION TARIFAIRE N°4628 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE L'ALGED - 690001565. (5 pages)	Page 85
84-2021-02-18-011 - DECISION TARIFAIRE N°4635 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER – 910808781. (3 pages)	Page 90

84-2021-02-18-012 - DECISION TARIFAIRE N°4636 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2020 DE LA MAS VIOLETTE GERMAIN – 690018528. (3 pages)	Page 93
84-2021-02-18-013 - DECISION TARIFAIRE N°4637 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D’OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LA FONDATION ARHM. (5 pages)	Page 96
84-2021-02-18-015 - DECISION TARIFAIRE N°4642 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D’OBJECTIFS ET DE ITINOVA - 690793195. (3 pages)	Page 101
84-2021-02-18-016 - DECISION TARIFAIRE N°4645 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D’OBJECTIFS ET DE LA SLEA - 690793591. (3 pages)	Page 104
84-2021-02-18-017 - DECISION TARIFAIRE N°4646 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D’OBJECTIFS ET DE L’ACPPA - 690802715. (2 pages)	Page 107
84-2021-02-18-029 - DECISION TARIFAIRE N°4656 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D’OBJECTIFS ET DE L’ADAPEI DU RHONE - 690796743. (8 pages)	Page 109
84-2021-02-18-034 - DECISION TARIFAIRE N°4662 PORTANT MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR 2020 DE L’IME LES GRILLONS – 690782305. (3 pages)	Page 117
84-2021-02-18-035 - DECISION TARIFAIRE N°4663 PORTANT MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR 2020 DE LA MAS DE LA CLAIRE – 690034087. (3 pages)	Page 120
84-2021-02-18-036 - DECISION TARIFAIRE N°4664 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE LA SEPT LES PLEIADES – 690033618. (3 pages)	Page 123
84-2021-02-18-037 - DECISION TARIFAIRE N°4665 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D’OBJECTIFS ET DE L’ASSOCIATION CENTRE BOSSUET - 690000500. (3 pages)	Page 126
84-2021-02-18-038 - DECISION TARIFAIRE N°4666 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D’OBJECTIFS ET DE L’OEUVRE DE SAINT LEONARD - 690001193. (3 pages)	Page 129
84-2021-02-18-039 - DECISION TARIFAIRE N°4667 PORTANT MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR 2020 DE L’IME SAINT-VINCENT DE PAUL – 690781059. (3 pages)	Page 132
84-2021-02-18-020 - DECISION TARIFAIRE N°4691 PORTANT MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR 2020 DE L’IME LE CLOS DE SESAME – 690031315. (3 pages)	Page 135

84-2021-02-18-030 - DECISION TARIFAIRE N°4697 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE L'ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 69 - 690791686. (5 pages)	Page 138
84-2021-02-18-023 - DECISION TARIFAIRE N°4698 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE L'ASSOCIATION LA ROCHE - 690001201. (3 pages)	Page 143
84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2021-03-03-006 - 2021-03-03_Arrêté mise à jour DS (38 pages)	Page 146
84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2021-03-04-003 - Arrêté n° 21-086 du 4 mars 2021 portant inscription au titre des monuments historiques du marché couvert - Villefranche-sur-Saone (Rhône) (3 pages)	Page 184
84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2021-03-03-009 - DRFIP69 AvenantConventionDRFIP-DDFIP26 2021 03 03 022 (1 page)	Page 187
84-2021-03-03-007 - DRFIP69 ConventionDélégation DRFIP-SGCD01_2021_03_03_020 (3 pages)	Page 188
84-2021-03-03-008 - DRFIP69 ConventionDélégation DRFIP-SGCD43 2021 03 03 021 (3 pages)	Page 191
84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)	
84-2021-02-04-016 - Arrêté n° 10-2021 du 4 février 2021 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ain (1 page)	Page 194
84-2021-03-11-001 - Arrêté n° 11-2021 du 11 février 2021 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Ain au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône-Alpes (1 page)	Page 195
84-2021-02-26-016 - Arrêté n° 12-2021 du 26 février 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal (1 page)	Page 196
84-2021-02-26-017 - Arrêté n° 13-2021 du 26 février 2021 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Ain au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône-Alpes (1 page)	Page 197
84-2021-03-04-001 - Arrêté n° 14-2021 du 4 mars 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (1 page)	Page 198
84-2021-01-28-012 - Arrêté n° 7-2021 du 28 janvier 2021 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche (1 page)	Page 199
84-2021-02-03-014 - Arrêté n° 8-2021 du 3 février 2021 portant modification de la composition du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Rhône-Alpes (1 page)	Page 200

84-2021-02-04-015 - Arrêté n° 9-2021 du 4 février 2021 portant modification de la composition du conseil départemental de la Loire au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône-Alpes (1 page)

Page 201



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2020-1-05-01

**autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale
session numéro 2021/02, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU les articles R. 411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

SUR la proposition de Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Une session de recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale est organisée, dans le ressort du SGAMI Sud-Est. Elle portera le numéro 2021/02.

ARTICLE 2 : Le calendrier de ce recrutement est fixé comme suit :

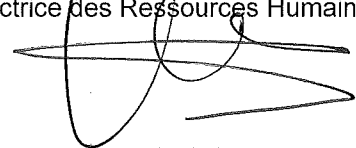
- inscriptions : du 25 janvier au 03 mars 2021
- tests psychotechniques et test de photo-langage : semaine 7;
- épreuves sportives : semaine 14;
- épreuves d'entretien des candidats avec le jury : semaine 17 ;
- publication des résultats : le 7 mai 2021.

ARTICLE 3 : Les inscriptions en ligne sont ouvertes sur le site internet : www.devenirpolicier.fr

ARTICLE 4 : La composition des jurys chargés du recrutement des candidats fera l'objet d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le **12 JAN. 2021**
Pour le Préfet, et par délégation,
la Directrice des Ressources Humaines



Pascale LINDER

Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D334-1 à R334-35,

Vu le décret n°2020-641 du 27 mai 2020 relatif aux modalités de délivrance du baccalauréat général et technologique pour la session 2020,

Vu le décret n°2020-758 du 19 juin 2020 modifiant le décret n°2020-641 relatif aux modalités de délivrance du baccalauréat général et technologique pour la session 2020,

Vu l'arrêté du 27 mai 2020 relatif aux modalités d'organisation du baccalauréat dans les voies générale et technologique pour la session 2020, dans le contexte de l'épidémie de covid-19.

ARRETE

Article 1 : Un jury du baccalauréat général, série scientifique est constitué comme suit au titre de la session 2020 :

Président

Monsieur Pierre-Damien THIZY, maître de conférence, mathématiques, Université Claude Bernard — Lyon 1

Vice-président

Monsieur Nicolas FOURNET, professeur agrégé classe normale, sciences physiques, LPO Georges Brassens — Rive de Gier

Membres de jury

Madame Virginie ALLIBERT, professeure certifiée classe normale, philosophie, LGT PR Tézénas du Montcel — Saint-Etienne

Monsieur Jordan ALVES, professeur certifié classe normale, histoire-géographie, CLG PR Saint-Paul — Saint-Etienne

Madame Pascale CORNILLON, professeure certifiée hors classe, histoire-géographie, LPO Georges Brassens — Rive de Gier

Madame Hélène COUTROT, professeure certifiée classe normale, mathématiques, LGT PR Tézénas du Montcel — Saint-Etienne

Monsieur Baptiste BAYLOT, professeur certifié classe normale, mathématiques, LG PR Saint-Paul — Saint-Etienne

Monsieur Anthony LEDDA, professeur agrégé classe normale, mathématiques, LGT Honoré d'Urfé — Saint-Etienne

Madame Chrystelle GALLOIS, professeure certifiée hors classe, sciences physiques, LGT Honoré d'Urfé — Saint-Etienne

Madame Valérie RONCO-BONCHE, professeure certifiée hors classe, SVT, LPO Georges Brassens — Rive de Gier

Monsieur Jean-Paul VARENNE, professeur certifié hors classe, SVT, LG PR Externat Saint-Michel — Saint-Etienne

Monsieur Jonathan TEILLARD, professeur certifié classe normale, anglais, LGT Simone Weil — Saint-Priest en Jarez

Monsieur Thibaut BRUN, professeur certifié classe normale, anglais, LGT PR Belmont-Capdepon — Lyon

Madame Solange DUBOIS, professeure agrégée classe normale, allemand, LGT PR Champagnat — Saint-Symphorien sur Coise

Monsieur Raphaël CAMIER, professeur certifié classe normale, espagnol, LPO Georges Brassens — Rive de Gier

Article 2 : Monsieur le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 1^{er} mars 2021

Olivier DUGRIP



**Secrétariat général
de région académique**
92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 1^{er} mars 2021

Décision portant subdélégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

La déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-16-6 et R222-17 ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le protocole régional relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet de région et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Madame Isabelle DELAUNAY ;

Vu l'arrêté n°2021-16 du 4 février 2021 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes.

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DELAUNAY, déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, délégation est donnée à Madame Fabienne DEGUILHEM, adjointe à la déléguée régionale et Monsieur Bruno FEUTRIER, adjoint à la déléguée régionale, à effet de signer au nom du recteur de région académique les actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrête susvisé n°2021-16 du 4 février 2021.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement des personnes nommées au présent article 1, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'effet de signer les actes et décisions mentionnées à l'article 1 de l'arrête susvisé n°2021-16 du 4 février 2021, aux personnes suivantes :

- Madame Cécile DELANOE, Inspectrice jeunesse et sports, cheffe du pôle politiques éducatives et de jeunesse ;
- Madame Marie-Cécile DOHA, Inspectrice jeunesse et sports, cheffe du pôle sport ;
- Monsieur Damien LE ROUX, Inspecteur jeunesse et sports, chef du pôle engagement et vie associative ;
- Monsieur Dominic NIER, Inspecteur jeunesse et sports, responsable de la mission régionale et interdépartementale d'inspection-contrôle- évaluation ;
- Monsieur Laurent RENO, Inspecteur jeunesse et sports, chef du pôle formation-certification des métiers du sport et de l'animation ;

- M. Vincent BOBO, Inspecteur jeunesse et sports, responsable du pôle national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme
- Madame Sophie BRUNEL, attachée d'administration, coordonnatrice administrative du pôle sport
- Monsieur Bruno BOYER, conseiller d'animation sportive, coordonnateur des CTS.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Isabelle DELAUNAY

DECISION TARIFAIRE N° 4648 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD MUT FRANÇAISE RHONE PAYS DE SAVOIE - 740785381

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD MUT FRANÇ RHONE PAYS DE SAVOIE (740785381) sise 49, AV DE FRANCE, 74000, ANNECY et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE RHONE PAYS SAVOIE (690796602) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2773 en date du 19/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD MUT FRANÇ RHONE PAYS DE SAVOIE - 740785381.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 727 912.33€ au titre de 2020 dont :

41 250.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 686 662.33€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 553 869.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 129 489.11€).
Le prix de journée est fixé à 43.93€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 132 793.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 066.08€).
Le prix de journée est fixé à 38.92€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire à :

- dotation globale de soins 2021 : 1 677 486.29€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 544 693.28€ (fraction forfaitaire s'élevant à 128 724.44€).
Le prix de journée est fixé à 43.67€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 132 793.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 066.08€).
Le prix de journée est fixé à 38.92€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE RHONE PAYS SAVOIE (690796602) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY , Le 22/02/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du service Grand-âge par intérim,

Pauline GHIRARDELLO

DECISION TARIFAIRE N° 4675 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD DE MEYTHET UMFMB - 740009451

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses l'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE MEYTHET UMFMB (74000945 1) sise 21, RTE DE FRANGY, 74960, ANNECY et gérée par l'entité dénommée UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MT-BLANC (740787791) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2836 en date du 19/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DE MEYTHET UMFMB - 740009451.

DECIDE

Article1^{ERR} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 843 269.08€ au titre de 2020 dont :

22 245.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 821 024.08€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 784 346.66€ (fraction forfaitaire s'élevant à 65 362.22€).
Le prix de journée est fixé à 34.11€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 36 677.42€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 056.45€).
Le prix de journée est fixé à 33.50€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 873 279.84€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 837 049.49€ (fraction forfaitaire s'élevant à 69 754.12€).
Le prix de journée est fixé à 36.40€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 36 230.35€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 019.20€).
Le prix de journée est fixé à 33.09€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MT-BLANC (740787791) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY , Le 22/02/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du service Grand-âge par intérim,

Pauline GHIRARDELLO

DECISION TARIFAIRE N° 4676 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD DE DOUVAINES UMFMB - 740010558

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/06/2019 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE DOUVAINES UMFMB (740010558) sise 1, R DU CHAMP DE PLACE, 74140, DOUVAINES et gérée par l'entité dénommée UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MT-BLANC (74078779 1) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2875 en date du 19/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DE DOUVAINES UMFMB - 740010558.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 452 599.42€ au titre de 2020 dont :

13 005.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 439 594.42€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 414 947.24€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 578.94€).
Le prix de journée est fixé à 37.89€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 647.18€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 053.93€).
Le prix de journée est fixé à 33.76€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 417 215.70€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 392 974.23€ (fraction forfaitaire s'élevant à 32 747.85€).
Le prix de journée est fixé à 35.89€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 24 241.47€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 020.12€).
Le prix de journée est fixé à 33.21€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MT-BLANC (740787791) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY , Le 22/02/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du service Grand-âge par intérim,

Pauline GHIRARDELLO

DECISION TARIFAIRE N° 4677 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD DU FAUCIGNY - 740785936

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU FAUCIGNY (740785936) sise 16, R DU COLLEGE, 74950, SCIONZIER et gérée par l'entité dénommée SPAD (740000724) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2751 en date du 18/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DU FAUCIGNY - 740785936.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 276 666.43€ au titre de 2020 dont :

42 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 234 666.43€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 210 400.82€ (fraction forfaitaire s'élevant à 100 866.74€).
Le prix de journée est fixé à 47.65€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 265.61€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 022.13€).
Le prix de journée est fixé à 36.93€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 1 221 245.06€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 197 091.82€ (fraction forfaitaire s'élevant à 99 757.65€).
Le prix de journée est fixé à 47.12€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 24 153.24€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 012.77€).
Le prix de journée est fixé à 36.76€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SPAD (740000724) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY , Le 22/02/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du service Grand-âge par intérim,

Pauline GHIRARDELLO

DECISION TARIFAIRE N°4695 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
RÉSIDENCE AUTONOMIE L'EAU VIVE - 740784475

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
 - VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE L'EAU VIVE (740784475) sise 2, PL DU JUMELAGE, 74100, ANNEMASSE et gérée par l'entité dénommée CCAS ANNEMASSE (740785498) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2642 en date du 17/11/2020 portant modification du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE L'EAU VIVE - 740784475 ;

DECIDE

Article 1ER A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 127 306.18€, dont :
23 529.48€ à titre non reconductible dont 19 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 107 806.18€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 983.85€.

Soit un prix de journée de 4.34€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 104 869.39€ (douzième applicable s'élevant à 8 739.12€)
- prix de journée de reconduction : 4.23€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS ANNEMASSE (740785498) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY,

Le 22/02/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du service Grand-âge par intérim,

Pauline GHIRARDELLO

DECISION TARIFAIRE N°4690 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
RÉSIDENCE AUTONOMIE LE LEMAN - 740786496

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE LE LEMAN (740786496) sise 5, CHE DES AFFORETS, 74140, DOUVAINÉ et gérée par l'entité dénommée LE FOYER DU LEMAN (740000773) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2640 en date du 17/11/2020 portant modification du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE LE LEMAN - 740786496 ;

DECIDE

- Article 1ER A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 98 861.09€, dont :
- 45 350.27€ à titre non reconductible dont 14 625.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 84 236.09€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 019.67€.
- Soit un prix de journée de 3.85€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2021 : 53 510.82€ (douzième applicable s'élevant à 4 459.23€)
 - prix de journée de reconduction : 2.44€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LE FOYER DU LEMAN (740000773) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY,

Le 22/02/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du service Grand-âge par intérim,

Pauline GHIRARDELLO

DECISION TARIFAIRE N°4688 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
RÉSIDENCE AUTONOMIE CLAIR HORIZON - 740784400

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE CLAIR HORIZON (740784400) sise 30, BD JEAN JAURES, 74500, EVIAN LES BAINS et gérée par l'entité dénommée CCAS EVIAN LES BAINS (740785548) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2635 en date du 17/11/2020 portant modification du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE CLAIR HORIZON - 740784400 ;

DECIDE

- Article 1ER A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 89 575.69€, dont :
- 20 322.93€ à titre non reconductible dont 3 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 86 575.69€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 214.64€.
- Soit un prix de journée de 4.65€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2021 : 69 981.94€ (douzième applicable s'élevant à 5 831.83€)
 - prix de journée de reconduction : 3.76€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS EVIAN LES BAINS (740785548) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY,

Le 22/02/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du service Grand-âge par intérim

Pauline GHIRARDELLO

DECISION TARIFAIRE N°4694 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
RÉSIDENCE AUTONOMIE LE PASSY FLORE - 740784418

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE LE PASSY FLORE (740784418) sise 0, LD MARLIOZ, 74190, PASSY et gérée par l'entité dénommée CCASPASSY (740785613) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2641 en date du 17/11/2020 portant modification du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE LE PASSY FLORE - 740784418 ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 186 122.26€, dont :
- 55 744.04€ à titre non reconductible dont 17 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 168 872.26€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 072.69€.
- Soit un prix de journée de 7.71€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2021 : 131 751.00€ (douzième applicable s'élevant à 10 979.25€)
 - prix de journée de reconduction : 6.02€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS PASSY (740785613) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY,

Le 22/02/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du service Grand-âge par intérim,

Pauline GHIRARDELLO

DECISION TARIFAIRE N°4696 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
RÉSIDENCE AUTONOMIE LES URSULES - 740784459

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE LES URSULES (740784459) sise 3, R DES POTIERS, 74200, THONON LES BAINS et gérée par l'entité dénommée CCAS THONON LES BAINS (740785662) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2694 en date du 18/11/2020 portant modification du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE LES URSULES - 740784459 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 128 706.10€, dont :

38 849.31€ à titre non reconductible dont 17 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 111 456.10€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 9 288.01€.

Soit un prix de journée de 5.55€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 90 802.87€ (douzième applicable s'élevant à 7 566.91€)
- prix de journée de reconduction : 4.52€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS THONON LES BAINS (740785662) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY,

Le 22/02/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du service Grand-âge par intérim

Pauline GHIRARDELLO

DECISION TARIFAIRE N°4685 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE

ACCUEIL DE JOUR LE JARDIN D'HIVER - 740011564

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/07/2007 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR LE JARDIN D'HIVER (740011564) sise 245, R MARIE CURIE, 74130, VOUGY et gérée par l'entité dénommée SPAD (740000724) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2634 en date du 17/11/2020 portant modification du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR LE JARDIN D'HIVER - 740011564 ;

DECIDE

Article 1er A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 204 042.88€, dont :
39 381.47€ à titre non reconductible dont 6 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 16 478.71€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 181 564.17€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 130.35€.

Soit un prix de journée de 65.03€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 164 661.41€ (douzième applicable s'élevant à 13 721.78€)
- prix de journée de reconduction : 58.98€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SPAD (740000724) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY,

Le 22/02/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du service Grand-âge par intérim,

Pauline GHIRARDELLO

DECISION TARIFAIRE N° 4689 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
FAM LE VILLAGE DE SESAME - 690023049

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/06/2007 de la structure FAM dénommée FAM LE VILLAGE DE SESAME (690023049) sise 11, CHE LA FONT, 69510, MESSIMY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES (690798293) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°3121 en date du 30/11/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM LE VILLAGE DE SESAME - 690023049.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 915 277.71€ au titre de 2020, dont 100 665.56€ à titre non reconductible, dont :
- 12 491.49 € au titre des crédits non reconductibles visant à compenser les surcoûts pour la période du 17/10/2020 au 31/12/2020. Cette dernière somme fera l'objet d'un versement unique.
- Le montant du forfait journalier de soins reste identique à celui fixé par la décision n°3121 du 30/11/2020.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 814 612.15€ (douzième applicable s'élevant à 67 884.35€),
 - forfait journalier de soins de reconduction de 68.88€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES (690798293) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON, Le 18/02/2021

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°4522 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2020 DE
L'INSTITUT D'EDUCATION SENSORIELLE - 150782100

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS à la déléguée départementale du CANTAL en date du 29/01/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IDA dénommée INST. D'EDUCATION SENSORIELLE (150782100) sise 0, R DE LA PLANEZE, 15000, AURILLAC et gérée par l'entité dénommée ASSO DEPARTEMENTALE DES PEP 15 (150782167) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°3288 en date du 30/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée INST. D'EDUCATION SENSORIELLE - 150782100 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/11/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	169 156.96
	- dont CNR	23 038.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	149 588.10
	- dont CNR	9688.10
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 725.32
	- dont CNR	1075.32
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	335 470.38
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	321 717.09
	- dont CNR	33 801.42
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	13 753.29
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation, hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 3 000.00€, s'établit à 318 717.09€.

Article 2 : Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée INST. D'EDUCATION SENSORIELLE (150782100) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	152.23	0.00	0.00	0.00

Article 3 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	118.86	0.00	0.00	0.00

- Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du Cantal.
- Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSO DEPARTEMENTALE DES PEP 15 » (150782167) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac,

Le 17/02/2021

P/ le Directeur Général, et par délégation,
La Directrice Départementale
Signé
Erell MUNCH

DECISION TARIFAIRE N°4523 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE
SESSAD DE L'IESHA - 150782688

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS à la déléguée départementale du CANTAL en date du 29/01/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD DE L'IESHA (150782688) sise 0, R PLANEZE, 15000, AURILLAC et gérée par l'entité dénommée ASSO DEPARTEMENTALE DES PEP 15 (150782167) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3287 en date du 30/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD DE L'IESHA - 150782688.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 217 923.21€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 460.76.
	- dont CNR	1 279.26
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	171 500.00
	- dont CNR 4000€ prime covid	4 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	9 602.52
	- dont CNR	102.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	234 563.28
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	217 923.21
	- dont CNR	5 881.26
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	16 640.07
	TOTAL Recettes	234 563.28

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation, hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 4 000.00 €, s'établit à 213 923.21 €.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 826.93€.

- Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 228 682.02€
(douzième applicable s'élevant à 19 056.83€)
 - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du Cantal.
- Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO DEPARTEMENTALE DES PEP 15 (150782688) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac,

Le 17/02/2021

P/ le Directeur Général et par délégation
La Directrice Départementale,
Signé
Erell MUNCH

DECISION TARIFAIRE N°4524 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADAPEI DU CANTAL - 150782175

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH AURILLAC - 150001279
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT HORS MURS ADAPEI 15 - 150002756
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM DES ORGUES - 150003333
- Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée - EQUIPE MOBILE EXPERIMENTALE AUTISME - 150003440
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM D'ARON - 150003457
- Institut médico-éducatif (IME) - IME LA SAPINIÈRE - 150780419
- Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS D'ARON - 150781987
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DE CONTHE ADAPEI 15 - 150782019
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DU PONT DE JULIEN ADAPEI 15 - 150782605
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DE MONTPLAIN ADAPEI 15 - 150782951
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LA REDONDE ADAPEI 15 - 150783371
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD "LES TROIS VALLEES" - 150783983

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS à la déléguée départementale du CANTAL en date du 29/01/2021 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°3242 en date du 27/11/2020

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI DU CANTAL (150782175) dont le siège est situé 1, R LAPPARRA DU FIEUX, 15013, AURILLAC, a été fixée à 14 953 236.24€, dont :

945 172.65€ à titre non reconductible dont 314 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation, hors versement cité précédemment, s'établit à 14 639 236.24€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 14 639 236.24 €

(dont 14 639 236.24€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150001279	0.00	0.00	0.00	307 732.69	0.00	0.00	0.00
150002756	0.00	192 611.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150003333	185 522.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150003440	0.00	0.00	0.00	216 003.72	0.00	0.00	0.00
150003457	183 947.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150780419	1 432 222.81	1 289 836.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150781987	5 391 269.62	0.00	0.00	0.00	538 422.17	0.00	0.00
150782019	0.00	1 017 911.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

150782605	0.00	1 089 249.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150782951	0.00	658 314.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150783371	0.00	599 755.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150783983	0.00	0.00	1 424 394.97	108 713.17	627.86	2 700.10	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150001279	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150002756	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150003333	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150003440	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150003457	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150780419	358.95	184.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150781987	209.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150782019	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150782605	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150782951	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150783371	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150783983	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 219 936.35€

(dont 1 219 936.35 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à titre transitoire à 14 102 063.59 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 14 102 063.59 €

(dont 14 102 063.59€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150001279	0.00	0.00	0.00	298 379.11	0.00	0.00	0.00
150002756	0.00	187 482.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150003333	177 594.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150003440	0.00	0.00	0.00	209 403.62	0.00	0.00	0.00
150003457	179 295.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150780419	1 287 207.35	1 289 836.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150781987	5 123 651.64	0.00	0.00	0.00	537 194.69	0.00	0.00
150782019	0.00	965 424.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150782605	0.00	1 040 024.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150782951	0.00	639 908.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150783371	0.00	582 875.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150783983	0.00	0.00	1 377 744.00	162 046.50	627.86	43 366.77	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150001279	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150002756	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150003333	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150003440	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

150003457	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150780419	322.61	184.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150781987	198.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150782019	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150782605	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150782951	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150783371	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150783983	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 175 171.96 (dont 1 175 171.96€ imputable à l'Assurance Maladie).

- Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du Cantal.
- Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DU CANTAL (150782175) et aux structures concernées.

Fait à Aurillac,

Le 17/02/2021

P/Le Directeur Général, et par délégation,
La Directrice Départementale,
Signé
Erell MUNCH

DECISION TARIFAIRE N° 4606 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
FAM VIOLETTE GERMAIN - 690043112

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/01/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/09/2017 de la structure FAM dénommée FAM VIOLETTE GERMAIN (690043112) sise 68, AV DU CHATER, 69340, FRANCHEVILLE et gérée par l'entité dénommée UGECAM RHONE-ALPES (690029723) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2096 en date du 23/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM VIOLETTE GERMAIN - 690043112 ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 325 141.35€ au titre de 2020, dont 61 559.08€ à titre non reconductible dont :
- 18 750€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19
 - **1 773.59€** au titre des crédits non reconductibles visant à compenser les surcoûts pour la période du 17/10/2020 au 31/12/2020, cette somme fera l'objet **d'un versement unique.**
- Le montant du forfait journalier de soins reste identique à celui fixé par la décision n°2096 du 23/11/2020
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 263 582.27€
(douzième applicable s'élevant à 21 965.19€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 80.24€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM RHONE-ALPES (690029723) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, Le 18/02/2021

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N° 4608 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
FAM MAISON DES AVEUGLES - 690017488

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/01/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM MAISON DES AVEUGLES (690017488) sise 1, R DU DOCTEUR RAFIN, 69337, LYON 9E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA MAIS. DES AVEUGLES (690798251) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2057 en date du 23/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM MAISON DES AVEUGLES - 690017488 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 680 877.07€ au titre de 2020, dont 53 983.54€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 27 750.00€ s'établit à 653 127.07€ dont :

- 5 013.68€ au titre des crédits non reconductibles visant à compenser les surcoûts pour la période du 17/10/2020 au 31/12/2020, cette somme fera l'objet d'un versement unique

Le montant du forfait journalier de soins reste identique à celui fixé par la décision 2057 du 23/11/2020

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 626 893.53€
(douzième applicable s'élevant à 52 241.13€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 62.93€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA MAIS. DES AVEUGLES (690798251) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 18/02/2021

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N° 4616 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
FAM LA MAISON DES MOLLIERES - 690029442

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM LA MAISON DES MOLLIERES (690029442) sise 12, CHE DU RAVATEL, 69210, L'ARBRESLE et gérée par l'entité dénommée ADAS (690798004) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2685 en date du 23/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM LA MAISON DES MOLLIERES - 690029442 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 923 698.05€ au titre de 2020, dont 111 519.38€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 78 000.00€ s'établit à 845 698.05€ dont :

- 3 009.80€ au titre des crédits non reconductibles visant à compenser les surcoûts pour la période du 17/10/2020 au 31/12/2020, cette somme fera l'objet d'un versement unique.

Le montant du forfait journalier de soins reste identique à celui fixé par la décision n° 2685 du 23/11/2020.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 812 178.67€
(douzième applicable s'élevant à 67 681.56€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 65.74€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAS (690798004) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 18/02/2021

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N° 4633 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
FAM LE VALLON D'HESTIA - 690033261

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/01/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/06/2009 de la structure FAM dénommée FAM LE VALLON D'HESTIA (690033261) sise 53, CHE DE PARENTY, 69250, NEUVILLE SUR SAONE et gérée par l'entité dénommée CH DE NEUVILLE ET FONTAINES SUR SAONE (690780077) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2023 en date du 23/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM LE VALLON D'HESTIA - 690033261 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 344 880.25€ au titre de 2020, dont 21 080.12€ à titre non reconductible dont :

- 15 750€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19
- **4 992.62€** au titre des crédits non reconductibles visant à compenser les surcoûts pour la période du 17/10/2020 au 31/12/2020, cette somme fera l'objet **d'un versement unique**

Le montant du forfait journalier de soins reste identique à celui fixé par la décision n° 2023 du 23/11/2020.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 323 800.13€
(douzième applicable s'élevant à 26 983.34€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 59.80€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE NEUVILLE ET FONTAINES SUR SAONE (690780077) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, Le 18/02/2021

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N° 4634 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
FAM LES CABORNES - 690011499

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/01/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/05/2010 de la structure FAM dénommée FAM LES CABORNES (690011499) sise 29, RTE DE COLLONGES, 69450, SAINT CYR AU MONT D OR et gérée par l'entité dénommée CHS DE SAINT CYR AU MONT D'OR (690780119) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2056 en date du 23/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM LES CABORNES - 690011499 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 137 342.69€ au titre de 2020, dont 98 230.25€ à titre non reconductible dont :

- 66 750€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19
- **11 918.44€** au titre des crédits non reconductibles visant à compenser les surcoûts pour la période du 17/10/2020 au 31/12/2020, cette somme fera l'objet **d'un versement unique**

Le montant du forfait journalier de soins reste identique à celui fixé par la décision n° 2056 du 23/11/2020.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 1 039 112.44€ (douzième applicable s'élevant à 86 592.70€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 61.66€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS DE SAINT CYR AU MONT D'OR (690780119) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, Le 18/02/2021

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N° 4659 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
CAMSP EN BEAUJOLAIS - 690004478

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/01/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/04/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP EN BEAUJOLAIS (690004478) sise 596, R LOYSON DE CHASTELUS, 69400, VILLEFRANCHE SUR SAONE et gérée par l'entité dénommée AGIVR (690796735) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°3249 en date du 30/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée CAMSP EN BEAUJOLAIS - 690004478.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 402 158.01€ au titre de 2020 dont :

- **2 164.03 €** au titre des crédits non reconductibles visant à compenser les surcoûts pour la période du 17/10/2020 au 31/12/2020, cette somme fera l'objet **d'un versement unique**.

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 229 813.50€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 172 344.51€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 1 381 186.30€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 227 934.67€ (douzième applicable s'élevant à 18 994.55€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 153 251.63€ (douzième applicable s'élevant à 96 104.30€)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AGIVR (690796735) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, Le 18/02/2021

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N° 4660 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT AGIVR VILLEFRANCHE SUR SAONE - 690786389

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/01/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT AGIVR VILLEFRANCHE SUR SAONE (690786389) sise 56, IMP EDISON, 69400, VILLEFRANCHE SUR SAONE et gérée par l'entité dénommée AGIVR (690796735) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°3265 en date du 30/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT AGIVR VILLEFRANCHE SUR SAONE - 690786389 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 2 543 040.85€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	507 289.89
	- dont CNR	29 603.15
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 677 408.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	342 369.21
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	15 973.33
	TOTAL Dépenses	2 543 040.85
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 543 040.85
	- dont CNR	29 603.15
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 543 040.85

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation s'établit à 2 543 040.85€ dont :

- **5 008.57€** au titre des crédits non reconductibles visant à compenser les surcoûts pour la période du 17/10/2020 au 31/12/2020, cette somme fera l'objet **d'un versement unique**

Le montant du prix de journée 2020 reste identique à celui fixé par la décision n°3265 du 30/11/2020

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 2 497 464.37€ (douzième applicable s'élevant à 208 122.03€),
- prix de journée de reconduction : 58.07€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AGIVR (690796735) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, Le 18/02/2021

Par déléation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N° 4661 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA CLAIRE - 690006408

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/01/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/04/2002 de la structure FAM dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA CLAIRE (690006408) sise 386, R MICHEL AULAS, 69400, LIMAS et gérée par l'entité dénommée AGIVR (690796735) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°3269 en date du 30/11/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA CLAIRE - 690006408.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 177 891.67€ au titre de 2020, dont 161 211.98€ à titre non reconductible dont :
- **14 544.94€** au titre des crédits non reconductibles visant à compenser les surcoûts pour la période du 17/10/2020 au 31/12/2020, cette somme fera l'objet **d'un versement unique**
- Le montant du forfait journalier de soins reste identique à celui fixé par la décision n° 3269 du 30/11/2020.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 1 016 679.69€
(douzième applicable s'élevant à 84 723.31€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 76.61€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AGIVR (690796735) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, Le 18/02/2021

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N° 4686 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
FOYER ACCUEIL MEDICALISE BELLECOMBE - 690006622

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FOYER ACCUEIL MEDICALISE BELLECOMBE (690006622) sise 75, R F CHANVILLARD, 69630, CHAPONOST et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES (690798293) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°3119 en date du 30/11/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FOYER ACCUEIL MEDICALISE BELLECOMBE - 690006622.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 619 675.74€ au titre de 2020, dont 96 741.83€ à titre non reconductible, dont :
- 12 476.19 € au titre des crédits non reconductibles visant à compenser les surcoûts pour la période du 17/10/2020 au 31/12/2020. Cette dernière somme fera l'objet d'un versement unique.
- Le montant du forfait journalier de soins reste identique à celui fixé par la décision n°3119 du 30/11/2020.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 522 933.91€ (douzième applicable s'élevant à 43 577.83€),
 - forfait journalier de soins de reconduction de 77.16€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES (690798293) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON, Le 18/02/2021

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N° 4687 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
FAM LE CARRE DE SESAME - 690040415

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
 - VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/06/2014 de la structure FAM dénommée FAM LE CARRE DE SESAME (690040415) sise 128, R CHALLEMEL LACOUR, 69008, LYON 8E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES (690798293) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°3120 en date du 30/11/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM LE CARRE DE SESAME - 690040415.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 188 001.64€ au titre de 2020, dont 238 496.01€ à titre non reconductible, dont :
- 10 959.20 € au titre des crédits non reconductibles visant à compenser les surcoûts pour la période du 17/10/2020 au 31/12/2020. Cette dernière somme fera l'objet d'un versement unique.
- Le montant du forfait journalier de soins reste identique à celui fixé par la décision n°3120 du 30/11/2020.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 949 505.63€
(douzième applicable s'élevant à 79 125.47€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 72.26€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES (690798293) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON, Le 18/02/2021

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N° 4692 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE BEL AIR - 690795281

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE BEL AIR (690795281) sise 28, AV MARCEL MÉRIEUX, 69290, SAINT GENIS LES OLLIERES et gérée par l'entité dénommée AMPH (690000914) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3116 en date du 23/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE BEL AIR - 690795281 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 853 144.96€ au titre de 2020, dont 129 220.02€ à titre non reconductible dont :

- 30 280.00 € au titre des crédits non reconductibles visant à compenser les surcoûts pour la période du 17/10/2020 au 31/12/2020. Cette dernière somme fera l'objet d'un versement unique.

Le montant du forfait journalier de soins reste identique à celui fixé par la décision n°3116 du 23/11/2020.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 723 924.94€
(douzième applicable s'élevant à 60 327.08€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 66.60€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AMPH (690000914) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 18/02/2021

Par délégation, La
Responsable
du service pour
personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N° 4693 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT GALLIENI VILLEURBANNE - 690791397

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT GALLIENI VILLEURBANNE (690791397) sise 18, R ANTONIN PERRIN, 69100, VILLEURBANNE et gérée par l'entité dénommée S.A.P.A.R. (690001961) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2992 en date du 23/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT GALLIENI VILLEURBANNE - 690791397 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 081 036.24€.

Le montant du forfait journalier de soins reste identique à celui fixé par la décision n°2992 du 23/11/2020.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 24 750.00€ s'établit à 1 056 286.24€ **dont** :

- 4 581.93 € au titre des crédits non reconductibles visant à compenser les surcoûts pour la période du 17/10/2020 au 31/12/2020. Cette dernière somme fera l'objet d'un versement unique.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 950.07
	- dont CNR	16 965.93
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	849 143.96
	- dont CNR	24 750.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	232 226.14
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 183 320.17
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 081 036.24
	- dont CNR	41 715.93
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	44 253.86
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	58 030.07
	TOTAL Recettes	1 183 320.17

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 1 097 350.38€ (douzième applicable s'élevant à 91 445.86€)
- prix de journée de reconduction : 57.60€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A.P.A.R. (690001961) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON, Le 18/02/2021

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°4612 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE
SESSAD EMILE ZOLA - 690013339

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/06/2020 de la structure SESSAD dénommée SESSAD EMILE ZOLA (690013339) sise 2, PETITE RUE DE LA RIZE, 69100, VILLEURBANNE et gérée par l'entité dénommée AFG AUTISME (750022238) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°3002 en date du 23/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD EMILE ZOLA - 690013339.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 526 944.40€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 040.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 213 438.07
	- dont CNR	56 142.03
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	229 465.92
	- dont CNR	14 646.63
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 526 944.40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 526 944.40
	- dont CNR	70 788.66
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 41 250.00€ s'établit à 1 485 694.40€ dont :

- 5 502.30€ au titre des crédits non reconductibles visant à compenser les surcoûts pour la période du 17/10/202 au 31/12/2020, cette somme fera l'objet d'un versement unique.

Le montant du forfait journalier de soins reste identique à celui fixé par la décision n° 3002 du 23/11/2020.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 1 456 155.74€
(douzième applicable s'élevant à 121 346.31€)
 - prix de journée de reconduction : 171.94€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFG AUTISME (690013339) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

Le 18/02/2021

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°4614 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION PARTAGE ET VIE - 920028560

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM L'ORGEOLE - 690032487

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DE L'ARGENTIERE - 690041892

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/01/2021 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2021 en date du 23/11/2020

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) dont le siège est situé 11, R de la Vanne, 92120, MONTROUGE, a été fixée à 1 281 815.24€ dont 224 609.55€ à titre non reconductible dont :

- 51 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- **27 769.14** au titre des crédits non reconductibles visant à compenser les surcoûts pour la période du 17/10/2020 au 31/12/2020, cette somme fera l'objet d'un **versement unique** :

690032487 : 3 685.92€

690041892 : 24 083.22€

Les montants des prix de journée 2020 restent identiques à ceux fixés par la décision n°2021 du 23/11/2020

La dotation hors prime exceptionnelle s'établit à 1 230 815.24€ et se répartit de la manière suivante,

- personnes handicapées : 1 230 815.24 €

(dont 1 230 815.24€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690032487	319 141.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690041892	911 673.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 070 678.55€ Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 1 070 678.55 €

(dont 1 070 678.55€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690032487	275 590.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690041892	795 087.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690032487	83.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690041892	242.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 89 223.21€ (dont 89 223.21€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 18/02/2021
Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°4615 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2020 DE
MAS LA MAISON DES MOLLIERES - 690035233

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/09/2010 de la structure MAS dénommée MAS LA MAISON DES MOLLIERES (690035233) sise 12, CHE DU RAVATEL, 69210, L'ARBRESLE et gérée par l'entité dénommée ADAS (690798004) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3001 en date du 23/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée MAS LA MAISON DES MOLLIERES - 690035233 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 425 548.21 €.
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 037.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	288 736.48
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	111 856.88
	- dont CNR	3 126.79
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	490 630.78
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	425 548.21
	- dont CNR	3 126.79
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	44 429.74
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	20 652.83
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 0.00€ s'établit à 425 548.21€ dont :

- 328.63€ au titre des crédits non reconductibles visant à compenser les surcoûts pour la période du 17/10/2020 au 31/12/2020, cette somme fera l'objet d'un versement unique.

Le montant du forfait journalier de soins reste identique à celui fixé par la décision n° 3001 du 23/11/2020.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2021: 443 074.25 €.
(douzième applicable s'élevant à 36 922.85 €.)
- prix de journée de reconduction de 224.23 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAS » (690798004) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 18/02/2021

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°4628 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ALGED - 690001565

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE FOURVIERE - 690004379
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE VAL D'OZON -
690017538
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LA PROVIDENCE - 690030598
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD SAINT EXUPÉRY (LES MARGUERITES) -
690030804
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM JEAN PIERRE DELAHAYE - 690035993
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH POLYVALENT - 690040886
Institut médico-éducatif (IME) - IME LE GRAPPILLON - 690782701
Institut médico-éducatif (IME) - IME LES MARGUERITES - 690782859
Institut médico-éducatif (IME) - IME DE FOURVIERE - 690787627
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ALGED LA ROUE - 690787932
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ALGED HELENE RIVET - 690791314
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ALGED ROBERT LAFON - 690791348
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ALGED DIDIER BARON - 690800198

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code de la Sécurité Sociale ;
VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°3032 en date du 23/11/2020

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ALGED (690001565) dont le siège est situé 14, MTE DES FORTS, 69300, CALUIRE ET CUIRE, a été fixée à 15 594 816.92€, dont 989 501.51€ à titre non reconductible, dont :

- 76 690.32 € au titre des crédits non reconductibles visant à compenser les surcoûts pour la période du 17/10/2020 au 31/12/2020, cette somme fera l'objet **d'un versement unique (Annexe 1)**.

Les montants des prix de journée 2020 restent identiques à ceux fixés par la décision n° 3032 du 23/11/2020.

- personnes handicapées : 15 594 816.92 €
(dont 15 594 816.92€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690004379	0.00	0.00	678 321.60	0.00	0.00	0.00	0.00
690017538	545 015.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030598	647 279.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030804	0.00	0.00	441 994.57	50 848.53	0.00	0.00	0.00
690035993	577 792.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690040886	0.00	0.00	643 538.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782701	0.00	1 192 982.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690782859	0.00	1 504 793.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690787627	0.00	1 852 367.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690787932	0.00	1 778 479.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791314	0.00	1 814 236.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791348	0.00	1 836 775.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690800198	0.00	2 030 392.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 14 605 315.41€.
Les montants des prix de journée 2021 restent identiques à ceux fixés par la décision n° 3032 du 23/11/2020.

La dotation 2021 se répartit de la manière suivante :

- personnes handicapées : 14 605 315.41 €
(dont 14 605 315.41€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690004379	0.00	0.00	658 371.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690017538	475 858.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030598	505 711.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030804	0.00	0.00	425 621.47	50 848.53	0.00	0.00	0.00
690035993	530 587.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690040886	0.00	0.00	626 003.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782701	0.00	1 131 803.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782859	0.00	1 458 841.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690787627	0.00	1 810 246.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690787932	0.00	1 674 796.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791314	0.00	1 694 050.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791348	0.00	1 713 530.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690800198	0.00	1 849 045.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALGED (690001565) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 18/02/2021
Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°4635 PORTANT MODIFICATION POUR 2020

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER - 910808781

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - ECOLE DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE - 690781034

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/01/2021 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2302 en date du 23/11/2020

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER (910808781) dont le siège est situé 6, CRS MONSEIGNEUR ROMERO, 91025, EVRY COURCOURONNES, a été fixée à 3 577 681.98€, dont 151 366.24€ à titre non reconductible dont :
- 57 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
 - **26 440.35€** au titre des crédits non reconductibles visant à compenser les surcoûts pour la période du 17/10/2020 au 31/12/2020, cette somme fera l'objet **d'un versement unique**.

Les montants des prix de journée 2020 restent identiques à ceux fixés par la décision n°2302 du 23/11/2020

La dotation hors versement prime exceptionnelle s'établit à 3 520 681.98€ et se répartit de la manière suivante,

- personnes handicapées : 3 520 681.98 €

(dont 3 520 681.98€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690781034	1 462 790.52	2 057 891.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 437 782.51€ Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 3 437 782.51 €

(dont 3 437 782.51€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690781034	1 413 141.96	2 024 640.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690781034	127.53	89.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 286 481.88€ (dont 286 481.88€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER (910808781) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 18/02/2021

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°4636 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2020 DE
MAS VIOLETTE GERMAIN - 690018528

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/01/2021;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/09/2006 de la structure MAS dénommée MAS VIOLETTE GERMAIN (690018528) sise 68, AV DU CHATER, 69340, FRANCHEVILLE et gérée par l'entité dénommée UGECAM RHONE-ALPES (690029723) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2290 en date du 23/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée MAS VIOLETTE GERMAIN - 690018528 ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 4 800 455.40 €, don 270 406.79€ à titre non reconductible dont :
- 76 500€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19
 - **34 390.11€** au titre des crédits non reconductibles visant à compenser les surcoûts pour la période du 17/10/2020 au 31/12/2020, cette somme fera l'objet **d'un versement unique**.

Le montant du prix de journée 2020 reste identique à celui fixé par la décision n°2290 du 23/11/2020

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	887 798.41
	- dont CNR	87 798.41
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 275 978.25
	- dont CNR	134 186.02
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	648 422.36
	- dont CNR	48 422.36
	Reprise de déficits 2018	156 294.90
	Reprise de déficits 2019	425 470.48
	TOTAL Dépenses	5 393 964.40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 800 455.40
	- dont CNR et reprise de déficits	695 877.27
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	586 009.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 500.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2021: 3 948 283.23 €.
(douzième applicable s'élevant à 329 023.60 €.)
 - prix de journée de reconduction de 226.31 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UGECAM RHONE-ALPES » (690029723) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, Le 18/02/2021

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°4637 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION ARHM - 690796727

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM DE REVOLAT FEYZIN - ARHM - 690006580
Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP - ARHM - 690016548
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH - ARHM - 690023429
Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LE BOSPHORE - ARHM - 690034103
Etablissement expérimental pour adultes handicapés - LA TRABOULE - ARHM - 690037163
Etablissement Expérimental pour personnes handicapées - DISPOSITIF EXP HABITAT INCLUSIF - 690044425
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH REHABILITATION LYON 02 -
690045174
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DENIS CORDONNIER - ARHM - 690781240
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP ROCKEFELLER - 690781679
Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DE REVOLAT FEYZIN - ARHM - 690793294

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code de la Sécurité Sociale ;
VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/01/2021 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2569 en date du 23/11/2020

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION ARHM (690796727) dont le siège est situé 290, RTE DE VIENNE, 69355, LYON 8E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 15 860 651.36€, dont :

- 375 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- **44 929.92€** au titre des crédits non reconductibles visant à compenser les surcoûts pour la période du 17/10/2020 au 31/12/2020, cette somme fera l'objet **d'un versement unique** :

690781240 : 14 563.43€
 690006580 : 9 017.12€
 690793294 : 14 609.01€
 690034103 : 6 740.36€

- **756 918.51€** au titre de crédit non reconductible, cette somme fera l'objet **d'un versement unique** :

690781240 ESAT Denis cordonnier,

Les montants des prix de journée 2020 restent identiques à ceux fixés par la décision n°2569 du 23/11/2020.

La dotation hors prime exceptionnelle s'établit à 15 484 901.36€ et se répartit de la manière suivante

- **personnes handicapées : 15 484 901.36 €**

(dont 15 399 312.18€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690006580	524 978.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690016548	0.00	0.00	429 138.41	241 396.67	0.00	0.00	0.00
690023429	0.00	0.00	360 788.95	77 694.53	0.00	0.00	0.00
690034103	3 700 172.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690037163	0.00	0.00	526 482.38	0.00	0.00	0.00	0.00
690044425	0.00	0.00	0.00	128 306.05	0.00	0.00	0.00
690045174	0.00	0.00	588 149.49	0.00	0.00	0.00	0.00
690781240	0.00	4 834 915.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781679	0.00	0.00	0.00	118 887.68	0.00	0.00	0.00
690793294	3 953 990.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 584 945.90€. Celle imputable au Département de 85 589.18€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690016548	584 945.90	85 589.18

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 14 464 709.97€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 14 464 709.97 €

(dont 14 379 075.79€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690006580	503 418.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690016548	0.00	0.00	428 170.91	241 396.67	0.00	0.00	0.00
690023429	0.00	0.00	359 191.45	77 694.53	0.00	0.00	0.00
690034103	3 570 782.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690037163	0.00	0.00	526 140.71	0.00	0.00	0.00	0.00
690044425	0.00	0.00	0.00	128 193.55	0.00	0.00	0.00
690045174	0.00	0.00	610 901.66	0.00	0.00	0.00	0.00
690781240	0.00	3 998 614.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781679	0.00	0.00	0.00	118 499.97	0.00	0.00	0.00
690793294	3 901 705.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690006580	69.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690016548	0.00	0.00	67.58	0.00	0.00	0.00	0.00
690023429	0.00	0.00	28.92	0.00	0.00	0.00	0.00
690034103	271.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690037163	0.00	0.00	77.02	0.00	0.00	0.00	0.00
690044425	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690045174	0.00	0.00	52.33	0.00	0.00	0.00	0.00
690781240	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781679	0.00	0.00	0.00	158.00	0.00	0.00	0.00
690793294	212.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 205 392.50 (dont 1 198 256.33€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 583 933.40€. Celle imputable au Département de 85 634.18€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 48 661.12€ La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 7 136.18€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690016548	583 933.40	85 634.18

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION ARHM (690796727) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 18/02/2021
Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°4642 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ITINOVA - 690793195

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée - SESSAD BOURJADE SEGUIN - 690022769

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - DITEP CLAIR JOIE LIMAS - 690029871

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD HENRY GORMAND - 690043740

Institut médico-éducatif (IME) - IME EDOUARD SEGUIN - 690781083

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - CENTRE HENRY GORMAND - 690781265

Institut médico-éducatif (IME) - IME JEAN BOURJADE - 690781331

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - DITEP CLAIR'JOIE - 690782354

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3097 en date du 23/11/2020

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ITINOVA (690793195) dont le siège est situé 29, AV ANTOINE DE SAINT EXUPERY, 69627, VILLEURBANNE, a été fixée à 10 788 642.73€, dont 404 628.41€ à titre non reconductible dont :

- 21 242.40 € au titre des crédits non reconductibles visant à compenser les surcoûts pour la période du 17/10/2020 au 31/12/2020, cette somme fera l'objet d'un versement unique (Annexe 1).
- 204 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Les montants des prix de journée 2020 restent identiques à ceux fixés par la décision n° 3097 du 23/11/2020.

La dotation hors prime exceptionnelle s'établit à 10 584 642.73 € et se répartit de la manière suivante :

- personnes handicapées : 10 584 642.73 €

(dont 10 584 642.73€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690022769	0.00	0.00	464 335.16	0.00	0.00	0.00	0.00
690029871	0.00	0.00	1 585 446.02	0.00	0.00	0.00	0.00
690043740	0.00	0.00	0.00	438 660.67	151 409.80	26 666.67	0.00
690781083	0.00	1 409 272.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781265	959 706.73	3 342 131.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781331	0.00	1 269 367.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782354	388 321.21	549 324.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 10 173 949.45€.

Les montants des prix de journée 2021 restent identiques à ceux fixés par la décision n° 3097 du 23/11/2020.

Elle se répartit de la manière suivante :

- personnes handicapées : 10 173 949.45 €

(dont 10 173 949.45€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690022769	0.00	0.00	482 932.45	0.00	0.00	0.00	0.00
690029871	0.00	0.00	1 582 881.02	0.00	0.00	0.00	0.00
690043740	0.00	0.00	0.00	368 288.56	151 409.80	80 000.00	0.00
690781083	0.00	1 384 483.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781265	859 197.80	3 093 110.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781331	0.00	1 234 562.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782354	387 758.71	549 324.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ITINOVA (690793195) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 18/02/2021

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°4645 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SLEA - 690793591

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - DITEP LA PAVIERE - 690000393
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - DITEP LES EAUX VIVES - 690781273
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - DITEP LA BERGERIE - 690782339

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code de la Sécurité Sociale ;
VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
Considérant la décision tarifaire modificative n°3050 en date du 23/11/2020

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SLEA (690793591) dont le siège est situé 14, R DE MONTBRILLANT, 69416, LYON 3E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 5 561 521.23€, dont 185 974.18€ à titre non reconductible dont :
- 15 042.30 € au titre des crédits non reconductibles visant à compenser les surcoûts pour la période du 17/10/2020 au 31/12/2020, cette somme fera l'objet **d'un versement unique (Annexe 1)**.
 - 102 495.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Les montants des prix de journée 2020 restent identiques à ceux fixés par la décision n° 3050 du 23/11/2020.

La dotation hors prime exceptionnelle s'établit à 5 459 026.23 € et se répartit de la manière suivante :

- personnes handicapées : 5 459 026.23 €
(dont 5 459 026.23€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690000393	960 544.58	882 284.65	0.00	143 522.16	38 443.43	0.00	0.00
690781273	754 913.11	959 250.85	0.00	609 631.49	38 494.61	34 601.00	0.00
690782339	618 773.53	260 797.78	0.00	100 375.27	30 727.12	26 666.65	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 5 428 880.40€
Les montants des prix de journée 2021 restent identiques à ceux fixés par la décision n° 3050 du 23/11/2020.

- personnes handicapées : 5 428 880.40 €
(dont 5 428 880.40€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690000393	937 754.99	875 237.98	0.00	142 375.87	38 136.39	0.00	0.00
690781273	747 888.12	937 789.30	0.00	603 958.44	38 136.39	34 279.02	0.00
690782339	604 204.26	258 947.42	0.00	99 663.11	30 509.11	80 000.00	0.00

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SLEA (690793591) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 18/02/2021

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes
handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°4646 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ACPPA - 690802715

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM CLAUDE MONET - 690030275

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LES MESANGES - 690045505

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3096 en date du 23/11/2020

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ACPPA (690802715) dont le siège est situé 7, CHE DU GAREIZIN, 69340, FRANCHEVILLE, a été fixée à 486 501.16€, dont 80 753.76€ à titre non reconductible dont :
- 4 174.96 € au titre des crédits non reconductibles visant à compenser les surcoûts pour la période du 17/10/2020 au 31/12/2020, cette somme fera l'objet **d'un versement unique (Annexe 1)**.
 - 22 502.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Les montants des prix de journée 2020 restent identiques à ceux fixés par la décision n° 3096 du 23/11/2020.

La dotation hors prime exceptionnelle s'établit à 463 999.16 € et se répartit de la manière suivante :

- personnes handicapées : 463 999.16 €
(dont 463 999.16€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690030275	302 552.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690045505	161 446.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 419 593.23€.
Les montants des prix de journée 2021 restent identiques à ceux fixés par la décision n° 3096 du 23/11/2020.
Elle se répartit de la manière suivante :
- personnes handicapées : 419 593.23 €
(dont 419 593.23€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690030275	253 443.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690045505	166 150.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACPPA (690802715) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 18/02/2021

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes
handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°4656 PORTANT MODIFICATION POUR 2020

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ADAPEI DU RHONE - 690796743

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS SOLEIL - 690011168

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LA ROSE DES SABLES - 690017629

Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée - HALTE DE MONTABERLET - 690018148

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES COQUELICOTS - 690020938

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP POLYVALENT CHAMPVERT - 690022868

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES TOURNESOLS - 690024930

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LA GAITÉ - 690025598

Institut médico-éducatif (IME) - IME PIERRE DE LUNE - 690029269

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - ACCUEIL DE JOUR MEDICALISE L'OMBELLE -
690029368

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM L'OREE DES BALMES - 690030549

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LE FONTALET - 690031224

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - ACCUEIL DE JOUR MÉDICALISÉ HORIZON - 690042528

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP POLYVALENT SAINT-PRIEST - 690042585

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - IME L'ESPERELLE - 690781109

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE BOUQUET - 690781224

Institut médico-éducatif (IME) - IME L'OISEAU BLANC - 690781257

Institut médico-éducatif (IME) - IME PERCE-NEIGE - 690782214

Institut médico-éducatif (IME) - IMP LES PRIMEVERES - 690782552

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LEON FONTAINE - ADAPEI 69 - 690786348

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ALLIANCE - 690790563

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LA GOUTTE D'OR - ADAPEI 69 - 690790597

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT BELLEVUE - ADAPEI 69 - 690790605

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LA COURBAISSE - ADAPEI 69 - 690790829

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES SITTELLES - 690790860

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT JACQUES CHAVENT - ADAPEI 69 - 690791199

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LOUIS JAFFRIN - ADAPEI 69 - 690799549

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAISON D'ACC. SPECIALISEE PAUL MERCIER - 690807144

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2975 en date du 23/11/2020

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI DU RHONE (690796743) dont le siège est situé 75, CRS ALBERT THOMAS, 69447, LYON 3E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 55 912 118.94€, dont 2 366 879.17€ à titre non reconductible dont :

- 1 358 250.00€ au titre de la prime exceptionnellé déjà verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19
- 320 977,07€ au titre des crédits non reconductibles visant à compenser les surcoûts pour la période du 17/10/2020 au 31/12/2020, cette somme fera l'objet d'un versement unique (*détail par ESMS en annexe*)

Les montants des prix de journée 2020 restent identiques à ceux fixés par la décision n° 2975 du 23/11/2020.

La dotation hors prime s'établit à 54 553 868.94€ et se répartit de la manière suivante :

- personnes handicapées : 54 553 868.94 €

(dont 54 345 995.09€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690011168	4 150 903.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690017629	1 710 318.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690018148	252 553.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690020938	0.00	961 595.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690022868	0.00	0.00	0.00	456 059.37	0.00	0.00	0.00
690024930	645 817.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690025598	535 340.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029269	3 241 115.24	873 440.70	0.00	26 666.67	0.00	0.00	0.00
690029368	0.00	0.00	422 685.96	0.00	0.00	0.00	0.00
690030549	808 301.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031224	1 606 485.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690042528	0.00	0.00	321 325.79	0.00	0.00	0.00	0.00
690042585	0.00	0.00	0.00	587 370.76	0.00	0.00	0.00
690781109	3 646 465.04	2 144 247.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781224	0.00	2 644 218.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781257	0.00	2 929 873.73	0.00	26 666.67	0.00	0.00	0.00
690782214	3 090 190.98	445 438.66	0.00	26 666.67	0.00	0.00	0.00
690782552	1 372 305.04	2 440 873.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690786348	0.00	2 204 374.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790563	0.00	0.00	651 089.06	0.00	0.00	0.00	0.00

690790597	0.00	1 202 235.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790605	0.00	1 479 230.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790829	0.00	1 765 147.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790860	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791199	0.00	1 849 910.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690799549	0.00	1 585 426.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807144	4 495 321.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807722	3 954 209.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 835 556.28€. Celle imputable au Département de 207873.85€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690022868	365 308.79	90 750.58
690042585	470 247.49	117 123 .27

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 53 705 239.76€. Les montants des prix de journée 2021 restent identiques à ceux fixés par la décision n° 2975 du 23/11/2020.

La dotation 2021 se répartit de la manière suivante :

- personnes handicapées : 53 705 239.76 €

(dont 53 497 365.91€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690011168	3 862 367.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690017629	1 345 133.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690018148	252 418.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690020938	0.00	1 072 153.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690022868	0.00	0.00	0.00	453 752.90	0.00	0.00	0.00
690024930	581 497.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690025598	521 923.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029269	3 240 534.05	873 514.34	0.00	80 000.00	0.00	0.00	0.00
690029368	0.00	0.00	412 507.64	0.00	0.00	0.00	0.00
690030549	773 131.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031224	1 435 328.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690042528	0.00	0.00	321 010.79	0.00	0.00	0.00	0.00
690042585	0.00	0.00	0.00	585 616.35	0.00	0.00	0.00
690781109	3 759 451.84	2 212 617.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781224	0.00	2 309 723.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781257	0.00	2 962 721.86	0.00	80 000.00	0.00	0.00	0.00
690782214	3 320 914.45	474 884.24	0.00	80 000.00	0.00	0.00	0.00
690782552	1 393 147.59	2 477 946.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690786348	0.00	2 186 518.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790563	0.00	0.00	649 010.23	0.00	0.00	0.00	0.00
690790597	0.00	1 198 951.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790605	0.00	1 472 320.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790829	0.00	1 760 716.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790860	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791199	0.00	1 843 463.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690799549	0.00	1 578 238.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807144	4 297 564.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807722	3 836 157.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 475 436.64 € (dont 4 458 113.82€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 831 495.40€. Celle imputable au Département de 207 873.85€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 69 291.28€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 17 322.82€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690022868	363 002.32	90 750.58
690042585	468 493.08	117 123.27

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DU RHONE (690796743) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, Le 18/02/2021

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°4662 PORTANT MODIFICATION DE LA TARIFICATION
POUR 2020 DE
IME LES GRILLONS - 690782305

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/01/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LES GRILLONS (690782305) sise 126, R GANTILLON, 69400, VILLEFRANCHE SUR SAONE et gérée par l'entité dénommée AGIVR (690796735) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°3250 en date du 30/11/2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de la structure dénommée IME LES GRILLONS - 690782305 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	563 749.18
	- dont CNR	69 159.21
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 412 355.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	304 288.78
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 280 393.35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 280 393.35
	- dont CNR	69 159.21
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation s'établit à 3 280 393.35€ dont :

- **11 142.95€** au titre des crédits non reconductibles visant à compenser les surcoûts pour la période du 17/10/2020 au 31/12/2020, cette somme fera l'objet d'un **versement unique**.

Article 2

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES GRILLONS (690782305) reste identique à celle fixée par la décision n°3250 du 30/11/2020.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AGIVR » (690796735) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 18/02/2021

Par déléation, La Responsable
du service pour personnes
handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°4663 PORTANT MODIFICATION DE LA TARIFICATION
POUR 2020 DE
MAS DE LA CLAIRE - 690034087

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/01/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2010 de la structure MAS dénommée MAS DE LA CLAIRE (690034087) sise 386, R MICHEL AULAS, 69400, LIMAS et gérée par l'entité dénommée AGIVR (690796735) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°3441 en date du 11/12/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée MAS DE LA CLAIRE - 690034087 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	291 901.73
	- dont CNR	105 636.78
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 075 265.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	222 643.87
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	37 992.36
	TOTAL Dépenses	1 627 803.46
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 520 203.46
	- dont CNR	105 636.78
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	107 600.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 627 803.46

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation s'établit à 1 520 203.46€ dont :

- **3 912.25 €** au titre des crédits non reconductibles visant à compenser les surcoûts pour la période du 17/10/2020 au 31/12/2020, cette somme fera l'objet **d'un versement unique.**

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS DE LA CLAIRE (690034087) reste identique à celle fixée par la décision n°3441 du 11/12/2020.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AGIVR » (690796735) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 18/02/2021

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°4664 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE
SEPT LES PLEIADES - 690033618

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/01/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/09/2019 de la structure EEEH dénommée SEPT LES PLEIADES (690033618) sise 37, R FONTBONNE, 69890, LA TOUR DE SALVAGNY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 69 (690791686) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3248 en date du 23/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SEPT LES PLEIADES - 690033618.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 488 022.28€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 634 596.24
	- dont CNR	113 172.46
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	0.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 649 184.56
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 488 022.28
	- dont CNR	113 172.46
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	161 162.28
	TOTAL Recettes	1 649 184.56

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 34 530.00€ s'établit à 1 453 492.28€ dont :

- 14 588.32€ au titre des crédits non reconductibles visant à compenser les surcoûts pour la période du 17/10/2020 au 31/12/2020, cette somme fera l'objet d'un versement unique.

Le montant du forfait journalier de soins reste identique à celui fixé par la décision n°3248 du 23/11/2020.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 1 536 012.10€
(douzième applicable s'élevant à 128 001.01€)
 - prix de journée de reconduction : 227.32€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 69 (690033618) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 18/02/2021

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°4665 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION CENTRE BOSSUET - 690000500

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD BOSSUET - 690013438

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP BOSSUET - 690781349

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/01/2021 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°3244 en date du 23/11/2020

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION CENTRE BOSSUET (690000500) dont le siège est situé 65, R DE SEZE, 69006, LYON 6E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 1 277 736.39€, dont :

- 570.00 € au titre des crédits non reconductibles visant à compenser les surcoûts pour la période du 17/10/2020 au 31/12/2020, cette somme fera l'objet d'un versement unique.(FINESS 690781349) soit au total 40 228.50€ à titre non reconductible dont 32 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Les montants des prix de journée 2020 restent identiques à ceux fixés par la décision n°3244 du 23/11/2020

La dotation hors prime s'établit à 1 245 486.39€ et se répartit de la manière suivante :

- personnes handicapées : 1 245 486.39 €
(dont 1 245 486.39€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690013438	0.00	0.00	262 765.76	0.00	0.00	0.00	0.00
690781349	0.00	0.00	0.00	982 720.63	0.00	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 242 961.39€ Les montants des prix de journée 2021 restent identiques à ceux fixés par la décision n°3244 du 23/11/2020. La dotation 2021 se répartit de la manière suivante :

- personnes handicapées : 1 242 961.39 €
(dont 1 242 961.39€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690013438	0.00	0.00	264 704.76	0.00	0.00	0.00	0.00
690781349	0.00	0.00	0.00	978 256.63	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 103 580.12€ (dont 103 580.12€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION CENTRE BOSSUET (690000500) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 18/02/2021

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°4666 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
OEUVRE DE SAINT LEONARD - 690001193

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT SAINT LEONARD - 690786330

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/01/2021 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3243 en date du 23/11/2020

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée OEUVRE DE SAINT LEONARD (690001193) dont le siège est situé 1, R CHANOINE VILLION, 69270, COUZON AU MONT D OR, a été fixée à 1 856 974.96€, dont :
- 59 230.39€ à titre non reconductible dont 40 50000€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
 - 15 400.39€ au titre des crédits non reconductibles visant à compenser les surcoûts pour la période du 17/10/2020 au 31/12/2020, cette somme fera l'objet d'un versement unique.

Les montants des prix de journée 2020 restent identiques à ceux fixés par la décision n°3243 du 23/11/2020.

La dotation hors prime s'établit à 1 816 474.96€ et se répartit de la manière suivante :

- personnes handicapées : 1 816 474.96 €

(dont 1 816 474.96€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690786330	0.00	1 816 474.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 797 744.57€ Les montants des prix de journée 2021 restent identiques à ceux fixés par la décision n°3243 du 23/11/2020. La dotation se répartit de la manière suivante :

- personnes handicapées : 1 797 744.57 €

(dont 1 797 744.57€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690786330	0.00	1 797 744.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 149 812.05€ (dont 149 812.05€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OEUVRE DE SAINT LEONARD (690001193) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 18/02/2021

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°4667 PORTANT MODIFICATION DE LA TARIFICATION
POUR 2020 DE
IME SAINT-VINCENT DE PAUL - 690781059

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/01/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME SAINT-VINCENT DE PAUL (690781059) sise 16, R BOURGELAT, 69002, LYON 2E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINT-VINCENT DE PAUL (690000468) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3229 en date du 23/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME SAINT-VINCENT DE PAUL - 690781059 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	320 376.79
	- dont CNR	7 451.79
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 422 962.36
	- dont CNR	83 639.95
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	564 311.74
	- dont CNR	4 572.74
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 307 650.89
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 045 917.60
	- dont CNR	95 664.48
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	129 957.00
	Reprise d'excédents	131 776.29
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation s'établit à 3 045 917.60€ dont :

- 57 000€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19
- **5 404.29€** au titre des crédits non reconductibles visant à compenser les surcoûts pour la période du 17/10/2020 au 31/12/2020, cette somme fera l'objet **d'un versement unique.**

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SAINT-VINCENT DE PAUL (690781059) reste identique à celle fixée par la décision n°3229 du 23/11/2020.

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	212.76	140.08	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION SAINT-VINCENT DE PAUL » (690000468) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 18/02/2021

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes
handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°4691 PORTANT MODIFICATION DE LA TARIFICATION
POUR 2020 DE
IME LE CLOS DE SESAME - 690031315

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LE CLOS DE SESAME (690031315) sise 202, R CROIX CLEMENT, 69700, MONTAGNY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES (690798293) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°3122 en date du 30/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME LE CLOS DE SESAME - 690031315 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	296 477.26
	- dont CNR	17 824.85
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 111 705.94
	- dont CNR	100 062.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	377 147.72
	- dont CNR	15 285.72
	Reprise de déficits	5 509.85
	TOTAL Dépenses	2 790 840.77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 790 840.77
	- dont CNR	133 172.57
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 790 840.77

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation s'établit à 2 790 840.77€ dont :

- 8 656.06 € au titre des crédits non reconductibles visant à compenser les surcoûts pour la période du 17/10/2020 au 31/12/2020. Cette dernière somme fera l'objet d'un versement unique.

Le montant du forfait journalier de soins reste identique à celui fixé par la décision n°3122 du 30/11/2020.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE CLOS DE SESAME (690031315) reste identique à celle fixée par la décision n° 3122 du 30/11/2020.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES » (690798293) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON, Le 18/02/2021

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°4697 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 69 - 690791686

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - INSTITUT MÉDICO-EDUCATIF LA DECOUVERTE - 010006658

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAAI LES MOINEAUX - 010008191

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LES MOINEAUX - 010780641

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM L'ECHAPPEE - 690006630

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DU SITEPP DE SAINT PRIEST - 690029079

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP SAINT-PRIEST - 690029319

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LA CERISAIE - 690042759

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LA MAISON DES ENFANTS - 690044474

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA CERISAIE - 690781190

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LA MAISON DES ENFANTS - 690781281

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD EMMANUEL GOUNOT - 690807490

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/01/2021 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 69 (690791686) dont le siège est situé 20, R JULES BRUNARD, 69007, LYON 7E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 13 777 764.98€, dont:

- 1 344 894.76€ à titre non reconductible dont 229 264.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19,
- 61 992.32€ au titre des crédits non reconductibles visant à compenser les surcoûts pour la période du 17/10/2020 au 31/12/2020, cette somme fera l'objet d'un versement unique (Fichier joint en annexe)

Les montants des prix de journée 2020 restent identiques à ceux fixés par la décision n°3246 du 23/11/2020.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 13 548 500.98€ et se répartit de la manière suivante :

- personnes handicapées : 13 548 500.98 €

(dont 13 548 500.98€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010006658	0.00	851 347.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008191	0.00	0.00	289 125.63	0.00	0.00	0.00	0.00
010780641	1 564 624.25	578 847.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690006630	1 515 639.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029079	0.00	0.00	599 989.85	136 507.00	0.00	0.00	0.00
690029319	0.00	315 240.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690042759	0.00	0.00	594 467.10	0.00	0.00	0.00	0.00
690044474	0.00	0.00	376 809.93	0.00	0.00	0.00	0.00

690781190	1 228 382.83	1 086 758.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781281	1 698 823.36	1 663 561.19	0.00	133 588.69	4 404.42	0.00	0.00
690807490	0.00	0.00	883 716.01	26 666.67	0.00	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 12 704 729.92€. Les montants des prix de journée 2021 restent identiques à ceux fixés par la décision n°3246 du 23/11/2020. La dotation 2021 se répartit de la manière suivante :

- personnes handicapées : 12 704 729.92 €

(dont 12 704 729.92€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010006658	0.00	826 615.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008191	0.00	0.00	288 855.63	0.00	0.00	0.00	0.00
010780641	1 508 434.68	553 273.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690006630	1 160 783.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029079	0.00	0.00	595 664.23	136 507.00	0.00	0.00	0.00
690029319	0.00	311 591.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690042759	0.00	0.00	549 919.68	0.00	0.00	0.00	0.00
690044474	0.00	0.00	376 269.93	0.00	0.00	0.00	0.00
690781190	1 290 241.68	1 030 635.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781281	1 550 028.62	1 501 481.51	0.00	133 588.69	4 404.42	0.00	0.00
690807490	0.00	0.00	806 435.06	80 000.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 058 727.51 (dont 1 058 727.51€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 69 (690791686) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 18/02/2021

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°4698 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION LA ROCHE - 690001201

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAPHP APARU SAMSAH - 420012437

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LA ROCHE VENISSIEUX - 690024948

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LA ROCHE LES SAUVAGES - 690786371

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3282 en date du 30/11/2020

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LA ROCHE (690001201) dont le siège est situé 588, RTE DE LA ROCHE, 69170, LES SAUVAGES, a été fixée à 3 689 600.20€ dont :
- 57 493.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
 - 15 731.36 € au titre des crédits non reconductibles visant à compenser les surcoûts pour la période du 17/10/2020 au 31/12/2020, cette somme fera l'objet **d'un versement unique (Annexe 1)**.

Les montants des prix de journée 2020 restent identiques à ceux fixés par la décision n° 3282 du 30/11/2020.

La dotation hors prime exceptionnelle s'établit à 3 632 107.20€ et se répartit de la manière suivante:

- personnes handicapées : 3 632 107.20 €

(dont 3 632 107.20€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420012437	0.00	0.00	215 225.27	0.00	0.00	0.00	0.00
690024948	0.00	649 878.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690786371	0.00	2 612 470.01	0.00	154 532.96	0.00	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 101 705.84€

Les montants des prix de journée 2021 restent identiques à ceux fixés par la décision n° 3282 du 30/11/2020.

Elle se répartit de la manière suivante :

- personnes handicapées : 3 101 705.84 €

(dont 3 101 705.84€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420012437	0.00	0.00	215 895.23	0.00	0.00	0.00	0.00
690024948	0.00	634 292.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690786371	0.00	2 096 984.72	0.00	154 532.96	0.00	0.00	0.00

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA ROCHE (690001201) et aux structures concernées.

Fait à LYON, Le 18/02/2021

Par déléation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le code électoral ;

Vu le code du travail et notamment les dispositions des articles L. 1453-2, L. 1453-4 à 1453-9, telles qu'elles résultent de l'article 258 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret n° 2016-660 du 20 mai 2016 relatif à la justice prudhomale et au traitement judiciaire du contentieux du travail ;

Vu le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prudhomale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2013 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2020 nommant Madame Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-19 du 4 janvier 2016, portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-180 du 20 juillet 2020, arrêtant la liste régionale des défenseurs syndicaux établie le 15 juillet 2020 par le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, sur propositions, des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et multi-professionnel ou dans au moins une branche ;

Vu l'arrêté n° 2020-239 du 9 octobre 2020 actualisant la liste régionale des défenseurs syndicaux établie le 1^{er} octobre 2020 par le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, sur propositions des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et multi-professionnel ou dans au moins une branche ;

Vu la liste modificative établie le 1^{er} mars 2021 par la directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que la liste des défenseurs syndicaux peut être modifiée si nécessaire à tout moment par ajout ou retrait ;

Considérant les demandes d'ajouts et de rectifications de la liste établie le 15 juillet 2020, adressées, depuis la dernière publication, au directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi, par les organisations concernées ;

Sur la proposition de la directrice de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des défenseurs syndicaux d'Auvergne-Rhône-Alpes, arrêtée le 15 juillet 2020 et amendée depuis, est modifiée par ajout, retrait ou rectification d'erreurs matérielles conformément à la liste consolidée jointe en annexe.

Article 2 : Les défenseurs syndicaux exercent leurs fonctions à titre gratuit.

Article 3 : La liste, jointe en annexe, actualisant la précédente, est tenue à disposition du public, à la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans ses unités départementales, ainsi que dans chaque conseil de prud'hommes et cour d'appel d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction

administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4

La Secrétaire générale pour les affaires régionales et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 3 mars 2021.

Pour le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation

La secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er mars 2021
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
AALALOU Sébastien	Privé d'emploi	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT 7/8 - 151 rue Bataille - 69008 LYON	04 78 74 98 95
ABADA Jacky	Chef d'équipe	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT VAULX EN VELIN - Avenue Bataillon Carmagnole - 69120 VAULX EN VELIN	04 72 37 79 34
ABBE Yvan	Ingénieur	74	CFTC	336 CHEMIN DU CRET MARTIN	06 78 08 93 38
ABDESSELEM Fouad	Agent de nettoyage	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT 7/8 - 151 rue Bataille - 69008 LYON	04 78 74 98 95
ACHAINTRE Thierry	Ingénieur d'Etudes	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT SAVOIE - 77 rue Ambroise Croizat - BP 307 - 73003 CHAMBERY CEDEX	04 79 62 27 26
AGNOLETTO Kathleen	Juriste en droit social	Auvergne - Rhône-Alpes	GNI RA	4 rue de Gramont - 75002 PARIS	01 42 96 60 75
AIME Patrick	Sans Emploi	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT LA VOULTE - 5 rue du Général Voyron - 07800 LA VOULTE SUR RHONE	09 80 81 99 54
ALASAN Emile	Chargé de formation	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Bourse du Travail - 21 Place Rogere Rousset - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
ALBORINI Hervé	Electricien	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE - 29 rue de la Crête - BP 55 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64
ALBORINI Thierry		Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE - 29 rue de la Crête - BP 55 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64
ALBORN I Riccardo	Informaticien	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT ISERE - Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE Cedex 02	04 76 09 65 54
ALIROL François Xavier	Agent Administratif Polyvalent	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
ALLEMAND Nicolas	Chargé de clientèle assurances	63	FO	UD FO Puy de Dôme 38 rue Raynaud 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 30 33
ALLEYSSON Mireille	Responsable Juridique et social	Auvergne - Rhône-Alpes, 07, 26	MEDEF	MEDEF AURA - 60 av. Jean Mermoz - 69008 LYON	04 75 00 04 01

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er mars 2021
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
ALMOU Nordine	Charge de clientèle	69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
AMARGIER Christian	SNCF	69	FO	Union Départementale des Syndicats Rhône CGT-FO - 214 Avenue Félix Faure, 69003 LYON	04 78 53 24 93
AMOUREUX Manfred	Ingénieur	69	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
ANDALOUSSI Saïd	Opérateur de production	01	FO	UDFO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
ANDRE Daniel	Conducteur routier	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57
ANEMIAN Edmond	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT LOIRE - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 49 24 92
ANTIC Isabelle	Gestionnaire administrative	69	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
ARMANINI Philippe	Conseiller Pôle Emploi	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT AUBENAS - Avenue de Sierre - Combegayre - 07200 AUBENAS	04 75 35 17 33
AUBRY Jean Hubert	Agent de sécurité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT RILLIEUX - 30 avenue Général Leclerc - BP 13 - 69141 RILLIEUX LA PAPE CEDEX	04 78 88 08 18
AUGUSTIN-OLLAGNON Bernard	Animateur des ventes	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57
AUGUSTO Christelle	Hôtesse de caisse	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	34 QUAI DE LA LOIRE 75019 PARIS	01 85 08 66 02
AZZOUZ Zouhair	Conseiller clientèle	69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
BACQUELOT Daniel	Opérateur SAV en bijoux	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er mars 2021
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
BADDY Bouchra	Assistante juridique	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT ROUSSILLON BEAUREPAIRE - 6 rue Henry Barbusse - 38150 ROUSSILLON	04 74 86 14 48
BAKINN Robert	Retraité	01	CFDT	74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04.72.33.77.53
BAL GUILLOT Fabienne	Employée Commerce	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT ALBERTVILLE - 23 rue des Fleurs - 73200 ALBERTVILLE	06 45 33 79 90
BALLANGER Gilles	Employé administratif	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT LOIRE - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 49 24 92
BARBATO FRANCK	Expeditionnaire	26	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	06 30 34 37 92
BARGACH Ahmed	Mécanique	42	CFDT	SYNDICAT CFDT DE LA METALLURGIE DE LA LOIRE ET DE L'YSSINGELAIS	04 77 32 54 22
BAROU Jean-laurent	Ingénieur	Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon et Métropole 214 avenue Felix FAURE 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
BARRY Gérard	Plombier zingueur chauffagiste toute installation thermique	03	U2P	59 rue de St Cyr - 69009 LYON	06 81 73 75 78
BASSON Gérard	Juriste retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	71 cours Albert Thomas 69003 LYON	06 75 56 89 47
BAUDOUIN Bruno	Chef de projets	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
BELARBI Amar	livreur	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
BELHADAD Lahcène	Responsable de travaux	69	FO	214 avenue Félix Faure, 69003 LYON	07 86 90 35 70
BELHADJ ALI Oualid	Agent de piste	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69006 Lyon	09 60 00 15 06
BELOUANNAS soufiene	Conseiller Vente	Rhône-Alpes	CFDT	10 cours victor hugo 42000 SAINT-ETIENNE	04 77 38 97 26

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er mars 2021
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
BEN ABBES Moustapha	Technicien supérieure	07, 26	FO	Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 82 40 40
BEN HADJ Ouassim	Opérateur	01	FO	UDFO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
BENAT Hedi	Chauffeur Routier	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 72 33 77 53
BENETIER Jean Claude	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT LOIRE - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 49 24 92
BENHAFFAF Boby	Gestionnaire recouvrement expert	69	CGT	UL CGT SAINT PRIEST ET ENVIRONS - 1 RUE BIS LAURENT BONNEVAY - 69800 SAINT PRIEST	04 78 20 15 56
BENHAMED Genevieve	Retraîtée	15	FO	UDFO 15 - 8 Place de la Paix 15000 AURILLAC	04 71 43 01 37
BENISTAND Marc	Rectifieur	07, 26	CFDT	74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	06 07 22 91 75
BERARD Jean Luc	Technicien	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT SAINT PRIEST - 1 RUE LAURENT BONNEVAY - 69800 SAINT PRIEST	04 78 20 15 56
BERENGUER Carine	Agent SNCF	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	11 avenue Leclerc 69007 LYON	07 68 06 09 13
BERGERAC David	Salarié	42, 43	CFDT	Bourse du Travail - 4 Cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	04 77 32 11 91
BERNARD Aline	Assistante commerciale Export	63	CFDT	UTI CFDT Pays d'Auvergne - Maison du Peuple - place de la Liberté - 63000 CLERMONT FERRAND	06 15 31 57 28
BERTHET Eric	Conducteur routier	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	06 89 89 50 73
BERTHOD Catherine	Attachée à la Promotion du Médicament	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	32 avenue de l'Europe - 38100 GRENOBLE	04 76 23 31 54
BERTIKIZI Haikel	Sans Emploi	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er mars 2021
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
BERTIKIZI Soufyen	Assistant piste tractiste a.	Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	06 13 99 86 65
BERTONI-IMBERT David	Responsable RH et Juriste social	Auvergne - Rhône-Alpes, 07, 26	MEDEF	MEDEF AURA - 60 av. Jean Mermoz - 69008 LYON	04 75 00 82 21
BIBET Patrick	Conducteur de bus	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Bourse du Travail - 21 Place Rogere Rousset - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
BILLARD Serge	Ressources Humaines	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT ALBERTVILLE - 23 RUE DES FLEURS - 73200 ALBERTVILLE	06 45 33 79 90
BION BOSTVIRONNOIS Aurore	Juriste	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD 63 CGT Maison du peuple place de la Liberté 63000 Clermont-Ferrand	04 26 07 78 60
BISSAY Gisèle	Technicienne assurance maladie	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Bourse du Travail - 21 Place Rogere Rousset - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
BLOCH Jean Louis	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT LOIRE - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 49 24 92
BLOND KTORIDES Elena	Enseignante	03	CGT	Quai Louis Blanc 03100 Montluçon	04 70 28 07 78
BOIREAUD Françoise	En recherche d'emploi	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT THIZY - Mairie Annexe - Rue de la République - 69240 THIZY	04 74 64 05 99
BOISLANDON Philippe	Agent de sécurité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT 3/6 - CGT Prévention Sécurité - Bourse du Travail - Place Guichard - -69003 LYON	09 52 65 09 93
BOMBARDE Célian	Charge de relations sociales	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	71 cours Albert Thomas 69003 LYON	06 80 41 18 21
BON Jean Marc	Mécanicien travaux publics	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Bourse du Travail - 21 Place Rogere Rousset - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
BONDI Catherine	Ouvrière Métallurgiste	74	CFDT	UTI CFDT Pays de Savoie - 29 rue de la Crête BP 37 Cran Gevrier, 74962 Annecy Cedex	06 34 95 84 97
BONZI Bruno	Technicien de maintenance	07	CFDT	URI CFDT Rhône Alpes 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er mars 2021
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
BORNAND Christophe	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE - 29 rue de la Crête - BP 55 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64
BOUCHEIX Christophe	Juriste	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT - DLAJ - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60
BOUCHET Jean-Jacques	Aide à la personne	74	CFDT	UTI CFDT Pays de Savoie - 29 rue de la Crête BP 37 Cran Gevrier, 74962 Annecy Cedex	04 50 67 91 70
BOUDSOCQ Christian	Directeur Formation SAS Metifiot Pneus	69	CFE-CGC	UD69 214 avenue Félix Faure 69003 Lyon	04 78 53 29 93
BOUGHANMI Khaled	Brasseur	Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
BOUGUessa Salim	Agent de sécurité	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69006 Lyon	09 60 00 15 06
BOUREILLE Christiane	Retraité	42	CFDT	Bourse du Travail- 4 Cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	06 33 47 15 31
BOURICHA Rachid	Juriste	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT CHAMBERY - 77 Rue Ambroise Croizat - 73000 CHAMBERY	04 79 62 27 26
BOUTOUTA Nadir	Educateur Spécialisé	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon et Métropole 214 avenue Felix FAURE 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
BOUZID Drissia	Responsable qualité de discours	69	CFTC	71 cours Albert Thomas 69003 LYON	06 58 05 24 89
BOVERO Nicolas	Délégué régional	Auvergne - Rhône-Alpes	Union des Entreprises de Transport et de logistique de France	14, rue de la Césière - ZI Vovray - 74600 SEYNOD	06 37 79 41 78
BOZ Catherine	Agent de production	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 AVENUE DE LA GARE - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
BOZKURT Sukru	Chauffeur poids lourds	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Bourse du Travail - 21 Place Rogere Rousset - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
BRAHMI Ouasila	Hôtesse de caisse	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er mars 2021
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
BRALE Lionel	Technicien opérateur en raffinerie	69	FO	Union Départementale des Syndicats Rhône CGT-FO, 214 Avenue Félix Faure, 69003 LYON	04 78 53 24 93
BRESSON Nicolas	Ingénieur Télécom	69	FO	Union Départementale des Syndicats Rhône CGT-FO - 214 Avenue Félix Faure, 69003 LYON	04 78 53 24 93
BRET Mickael	Responsable maintenance	26	FO	Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 82 40 40
BREUX Marie Françoise	Retraitée	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT AIN - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - CS 60092 - 01003 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48
BREZIAT Emmanuel	Délégué Général	Auvergne - Rhône-Alpes, 38	MEDEF	MEDEF AURA - 60 av. Jean Mermoz - 69008 LYON	04 76 49 25 60
BRIAN Conception	ASH	42	CFDT	Bourse du Travail- 4 Cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	06 71 32 71 47
BRISSY-GHADOUT Steve	Gestionnaire en produits d'assurance	38	CFDT	CFDT SYNABRA - 74 rue Maurice Flandin - 69003 LYON	06 32 41 42 31
BROUILLIARD Samuel	Opérateur de production	01	FO	UDFO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
BROWN Emmanuelle	Juriste en droit social	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
BRUAS-CHETIBI Samia	Technicienne de prestations	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT ANNECY - Bourse du Travail - 12 rue de la République - 74000 ANNECY	04 50 45 56 56
BRUNEAU Philippe	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT SAINT PRIEST - 59 RUE LOUIS BRAILLE - 69800 SAINT PRIEST	04 78 20 15 56
BRUNET Cédric	Agent sncf	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	11 avenue Leclerc 69007 LYON	04 72 40 39 16
CAMPEOL Maurizio	Chargé d'essais	74	CFTC	23, rue de la Crête 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 57 54 57
CAMPION Laura	Etudiante	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69006 Lyon	09 60 00 15 06

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er mars 2021
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
CAPARROS Alain	Retraité	07, 26	CFDT	74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
CARCELES Robert	Analyste risques	Auvergne - Rhône-Alpes	CFE-CGC	214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 72 68 94 92
CARMONA Pierre	Technicien de maintenance	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT VILLEFONTAINE ET ENVIRONS - Avenue du Drieve - Parc du Vellein - 38090 VILLEFONTAINE	04 74 96 20 33
CARRON Thierry	Employé de facturation	38	FO	Bourse du Travail - 32, avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE Cedex 02	04 76 09 76 36
CASSAR Pierre	Comptable	63	CFDT	Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 83
CASSIN Benoit	Employé	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT ANNECY - Bourse du Travail - 12 rue de la République - 74000 ANNECY	04 50 45 56 56
CATHALA Antoine	Cadre organisme social	43	FO	UD FO 43 - 1 avenue Saint-Flory 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00
CATTRAT Frederique	Agent administratif d'exploitation	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
CERNICCHIARO Maurice	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT THIZY - MAIRIE ANNEXE - 69240 THIZY	04 74 64 05 99
CERNICCHIARO Pascale	Employée CPAM	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Bourse du Travail - 21 Place Rogere Rousset - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
CHABERT Christophe	Agent d'exploitation logistique	07, 26	CFDT	74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	06 34 44 50 33
CHANROND PALISSE Grégory	Employé de commerce	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 AVENUE DE LA GARE - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
CHAOUCH Dominique	Conducteur en transport en commun	42	CFDT	Bourse du Travail- 4 Cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	06 20 38 80 85
CHAPPELET Annie	Retraîtée	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er mars 2021
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
CHARDON Frédéric	Convoyeur de fonds	69	CGT	UL CGT 7/8 - 151 RUE BATAILLE - 69008 LYON	04 78 74 98 95 06 34 23 21 98
CHARRIER Jacky	Dessinateur-Projeteur	42	CFDT	Bourse du Travail- 4 Cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	04 77 32 11 91
CHAUMEIL Marie Pierre	Retraitée	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT THIZY - MAIRIE ANNEXE - RUE DE LA REPUBLIQUE - 69240 THIZY	04 74 64 05 99
CHAUVET Bruno	Conducteur en transport en commun	42	CFDT	Union Régionale Interprofessionnelle CFDT Rhône-Alpes 74 Rue Maurice Flandin, 69003 Lyon	04 72 33 77 53
CHAUVET Jean Michel	Ingénieur Projet Pétrole	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT ANDREZIEUX BOUTHEON	04 77 55 03 27
CHEMOUNI Gauthier	Consultant Informatique	63	CFDT	UTI-CFDT Maison du Peuple, Place de la Liberté, 63000 Clermont-Ferrand	06 79 54 12 35
CHEURFA Merwan	Téléconseiller spécialiste en mutuelle	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT 7/8 - 151 rue Bataille - 69008 LYON	04 78 74 98 95
CHEVALIER Cyrille	Ouvrier	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT - DLAJ - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60
CHEVILLARD Didier	ouvrier de maintenance	Rhône-Alpes	CFDT	29 Rue de la Crête, 74960 ANNECY	06 75 83 68 20
CLAIRET Jean-francois	Commercial	69	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
CLOTAIL Mickael	Equipier De Collecte	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
CODRON Stéphane	Ing Bureau d'études	69	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
COLLOT Jean Marc	Conducteur receveur bus	03	CGT	6, quai louis blanc 03100 MONTLUCON	06 50 14 49 63
COLOMBO Jean-Marc	Technicien	74	FO	29 rue de la Crête 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er mars 2021
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
COMBE Martine	Retraitée	26	CFDT	17 Avenue Charles de Gaule 26200 MONTELIMAR	06 63 70 48 98
COMBE Corinne	Juriste Droit social et Formation prud'homale	Auvergne - Rhône-Alpes, 38	MEDEF	MEDEF AURA - 60 av. Jean Mermoz - 69008 LYON	04 88 77 94 20
CONSOLIN Didier	Chauffeur routier	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Bourse du Travail - 21 Place Rogere Rousset - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
CONSTANT Gilles	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT VILLEURBANNE - Palais du Travail - 9 place Lazare Goujon - 69100 VILLEURBANNE	04 26 10 61 37
CONVERS Ingrid	Gestionnaire	03	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
COTTET Nathalie	Chef de projet	Auvergne - Rhône-Alpes	CFE-CGC	214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 72 68 94 92
CRETIER Humbert	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT AIN - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - CS 60092 - 01003 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48
CUAZ Max	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT CHAMBERY - 77 RUE AMBROISE CROIZAT - BP 307 - 73003 CHAMBERY CEDEX	04 79 62 31 54
CULTRUT Gérard	livreur	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
DANIEL Michaël	Ingénieur Méthodes	42	CFDT	Bourse du Travail- 4 Cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	07 63 73 87 71
DARBON Thierry	Agent de maîtrise	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT VIENNE - 2 chemin des Aqueducs - 38200 VIENNE	04 74 85 82 51
DARMET Philippe	Technicien supérieur	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT SAINT CHAMOND - BOURSE DU TRAVAIL - PLACE DE L'HOTEL DIEU - 42400 SAINT CHAMOND	04 77 22 05 68
DE CARVALHO RODRIGUEZ Paola	Manager d'Equipe	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT 7/8 - 151 rue Bataille - 69008 LYON	04 78 74 98 95
DE FREITAS Antonio	Manager	42	CFDT	Bourse du travail 42300 Roanne	07 68 52 97 63

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er mars 2021
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
DE HAUTECLOCQUE Donatien	Directeur d'association	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT ISERE - Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE Cedex 02	04 76 09 65 54
DE OCHANDIANO Alexandre	Agent territorial	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 AVENUE DE LA GARE - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
DE SAINT PHALLE Abel	Assistant Pédagogique	38	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	06 06 77 35 26
DEBOOSERE Frédéric	Moniteur Éducateur	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	06 61 18 64 88
DECROZANT Mirella	employée	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
DEFROMENT René	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT - DLAJ - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60
DELAIGUE Aline	Responsable pédagogique - médiatrice familiale	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
DELALANDE Hélène	Gestionnaire de paie	Auvergne - Rhône-Alpes, 69	CFDT	214 avenue Felix Faure- 69003 LYON	04 78 53 21 91
DELORME Jean-Paul	Retraité	03, 63	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
DELORME Vincent	Conducteur de bus	42	CGT	Bourse du travail - 6 cours Victor Hugo - 42028 SAINT ETIENNE Cedex	04 77 49 24 92
DEMINA Mebarek	Assistant avion	69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	07 82 31 06 70
DERRIEN Nadia	Technicienne	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 56 68 68
DERVIEUX Gilles Alain	Agent de sécurité privée	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er mars 2021
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
DESCOURS Claude	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT LOIRE - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 49 24 92
DESMEULLES Thierry	Agent de sécurité astreinte agence	Rhône-Alpes	CFTC	71 cours Albert Thomas 69003 Lyon	04 78 53 18 57
DETANT Jules	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
DEVIGNY Mathieu	Ouvrier	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE - 29 rue de la Crête - BP 55 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64
DIAWARA Joël	Charge De Clientèle	69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
DIEHL Fabrice	Ingénieur	Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
DIOP Bernard Ousmane	Préparateur de commandes pour livraison	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	06 52 40 65 60
DIRKELESSIAN Zovig	Assistante de vie	26	CFTC	17 rue Georges Bizet 26000 Valence	04 75 56 00 58
DIUEDONNE Eric	Agent sncf	15	CGT	8 Place de la Paix 15000 Aurillac	04 71 48 27 89
DJELLAL Eddy	Opérateur de sûreté	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT VAULX EN VELIN - RUE BATAILLON CARMAGNOLE LIBERTE - 69120 VAULX EN VELIN	04 72 37 79 34
DO Frédéric	Chauffeur livreur	69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	06 37 13 07 75
DOLIS Vincent	Responsable du contrôle des exportations	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UD CFDT Isère, Bourse du Travail, 32 av de l'Europe 38030 GRENOBLE Cedex 2	04 76 23 31 54
DONDELET Emmanuel	Juriste	Auvergne - Rhône-Alpes, 74	MEDEF	MEDEF AURA - 60 av. Jean Mermoz - 69008 LYON	04 50 52 39 00
DONORE Jérôme	Tourneur sur bois	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT CANTAL - 8 Place de la Paix - 15000 AURILLAC	04 71 48 27 86

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er mars 2021
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
DORVEAUX Hervé	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT L'ARBRESLE - 9 IMPASSE CHARASSIN - 69210 L'ARBRESLE	04 74 01 56 34
DOS SANTOS Antonio José	Formateur	69	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
DRIS Hichem	Chauffeur Livreur	Auvergne - Rhône-Alpes, 69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	06 24 51 38 22
DUBOIS PERREAUD Claude	Superviseur	42	CFDT	Union Régionale Interprofessionnelle CFDT Rhône-Alpes 74 Rue Maurice Flandin, 69003 Lyon	04 72 33 77 53
DUFAITRE Geneviève	Educatrice-spécialisée	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
DUGUA Vincent	Conducteur de trains	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
DUMONT Régis	Ouvrier métallurgie	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	USTM CGT METALLURGIE - Bourse du Travail - Place Guichard - 69003 LYON	04 78 60 80 33
DUMOUCHEL Frédéric	Agent Commercial	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	06 84 24 76 60
DURAND Jean-François	Directeur de projets	Auvergne - Rhône-Alpes	CFE-CGC	214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 72 68 94 92
DURY Ghislaine	Informaticienne	42	CFDT	CFDT SERVICES 42/43	09 61 31 12 56
ECOCHARD Patrick	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT 5/9 - 9 A RUE LOUIS LOUCHEUR - 69009 LYON	04 78 83 92 03
EL ABBOUTI Naima	En recherche d'emploi	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT VILLEURBANNE - Palais du Travail - 9 place Lazare Goujon - 69100 VILLEURBANNE	04 26 10 61 37
EL AFIA Salah	Juriste	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	Solidaires 3 rue Federico Garcia Lorca 38100 GRENOBLE	04 76 09 33 69
EL HAFCI Laurent	Retraité	01	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er mars 2021
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
ERRACHIDI Choukri	Technicien en Qualité Système	42, 69	CFDT	Syndicat CFDT Metallurgie du Rhone symetal 69	04 78 53 18 22
ERRAZURIZ Juan Carlos	Psychologue	69	FO	Union Départementale des Syndicats Rhône CGT-FO - 214 Avenue Félix Faure, 69003 LYON	04 78 53 24 93
ESPOSITO Patricia	Conseillère En Assurances	01, 38, 69	CFDT	74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	06 63 56 23 75
EVIEUX Emmanuel	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UD CFDT 32 avenue de l'Europe 38032 Grenoble	04 76 23 31 54
FALCON Pascale	Cadre	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT 43 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAU	04 71 05 51 21
FALEIX Aurélie	Conseiller Informatique service CPAM puy de dôme	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT - DLAJ - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60
FAVIER Anne	Assistante administrative	Rhône-Alpes	CFDT	CFDT Lyon Rhône 214 av. Felix Faure 69441 Lyon Cedex 03	04 78 53 21 91
FERARD Michel	Ingénieur en informatique	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT SAINT ETIENNE - 4 COURS VICTOR HUGO - 42000 SAINT ETIENNE	04 77 25 90 89
FERRI-PISANI Stéphane	Technicien de laboratoire	63	CFDT	CFDT UTI Maison du peuple Place de la liberté 63000 CLERMONT FD	06 59 23 32 98
FERYELLE Billal	Assistant piste	69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	07 60 92 85 29
FILLIERE Alain	Juriste droit social	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	UR CFTC - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	06 75 45 57 56
FILLIGER Claude	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
FIORAVANTI Enrico	Conducteur receveur	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	CFDT 74 rue Maurice Flandin 69003 Lyon	06 86 84 47 80
FLACHARD Pascal	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon et Métropole 214 avenue Felix FAURE 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er mars 2021
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
FOLLET Daniel	Retraité	74	FO	29 rue de la Crête 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15
FOUCHARD Jean Charles	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT 5/9 - 9 A RUE LOUIS LOUCHEUR - 69009 LYON	04 78 83 92 03
FOURNIER François	Retraité	01	CGT	UD CGT de l'Ain - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG-EN-BRESSE	04 74 22 16 48
FRENEAT Michel	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT 5/9 - 9 A RUE LOUIS LOUCHEUR - 69009 LYON	04 78 83 92 03
FRINDI Hakim	ouvrier	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69006 Lyon	09 60 00 15 06
FRITSCH François	Conducteur routier	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	8 grande rue 26400 GRANE	06 07 13 43 04
GAGNIEUX Philippe	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE - 29 rue de la Crête - BP 55 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64
GAILLARD Françoise	Déléguée médicale	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
GARAYT Christophe	Cariste manutentionnaire	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	URI CFDT 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	06 82 74 53 46
GARDILLOU Fabrice	Ouvrier Professionnelle	74	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
GARINO Jean-Pierre	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
GAUDIN Lisa	Commerciale	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
GAUTHIER Philippe	Employé	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT VAULX EN VELIN - AVENUE BATAILLON CARMAGNOLE - 69120 VAULX EN VELIN	04 72 37 79 34
GENEIX Elisabeth	Juriste en droit social	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er mars 2021
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
GENEVIEVE-ANASTASIE Alifa	Magasinier Cariste	63	CFTC	UR CFTC ARA, 214 avenue Félix Faure 69441 Lyon Cedex 03	06 62 47 05 78
GERARDI Daniel	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT 7/8 - 151 RUE BATAILLE - 69008 LYON	04 78 74 98 95
GHAZI LABASSI Abdelkhalek	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT 3/6 - CGT Prévention Sécurité - Bourse du Travail - Place Guichard - -69003 LYON	09 52 65 09 93
GIDROL Jean-pierre	Retraité	42	CFDT	Bourse du Travail- 4 Cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	04 77 32 11 91
GIEZENDANNER Samuel	Pilote de ligne	Auvergne - Rhône-Alpes	SNPL France Alpa	5 rue de La Haye CS19955 95733 Roissy CDG CEDEX	01 49 89 24 00
GILSON Jacques Henri	Retraité	73	FO	3 rue ronde , BP 50423 73004 CHAMBERY Cédex	04 79 69 24 87
GIOVACCHINI Spartaco	Maître ouvrier	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT ISERE - Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE Cedex 02	04 76 09 65 54
GIRAUD Richard	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT TARARE - ESPACE BELFORT - 69170 TARARE	09 63 21 88 05
GIROUX Cyrille	Technicien	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	32 avenue de l'Europe - 38100 GRENOBLE	04 76 23 31 54
GLANDU Elisabeth	Aide à domicile	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	17 Rue Georges Bizet 26000 VALENCE	06 67 69 56 66
GONCALVES Didier	Animateur syndical	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
GONZALES Lionel	Juriste Droit social, Droit des affaires, Médiation	Auvergne - Rhône-Alpes, 38	MEDEF	MEDEF AURA - 60 av. Jean Mermoz - 69008 LYON	04 88 77 94 20
GONZALEZ Christelle	Adjointe de direction	03	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
GONZALEZ Fernando	Directeur de magasin	03	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er mars 2021
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
GONZALEZ Georges	Chef d'équipe	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT RHONE - 215 cours Lafayette - 69006 LYON	04 72 75 53 53
GOURBIERE Michel	Agent magasinier	42	CFDT	Bourse du Travail- 4 Cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	06 05 12 01 48
GOURE Pascal	Agent de production	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT LOIRE - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 49 24 92
GOUTORBE Laurent	Agent SNCF	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	06 22 20 05 08
GRANDJEAN Christian	Conducteur de machines	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Bourse du Travail - 21 Place Rogere Rousset - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
GRICHE Najet	Technicienne logistique ADV	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Bourse du Travail - 21 Place Rogere Rousset - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
GRIVEAU Teddy	Moniteur éducateur	26	CFDT	Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	06 33 83 59 45
GRUAU Julien	Responsable en droit social	Auvergne - Rhône-Alpes	GNI RA	4 rue de Gramont - 75002 PARIS	01 42 96 60 75
GUÉRIN Vincent	Éducateur spécialisé	Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
GUESSASSE Hocine	Travailleur social	73	FO	3 rue ronde , BP 50423 73004 CHAMBERY Cédex	04 79 69 24 87
GUILLET Carine	Infirmiere	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	Rue de Paris 03000 moulins	04 70 44 11 70
GUTHMANN Didier	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT 7/8 - 151 rue Bataille - 69008 LYON	04 78 74 98 95
GUTHMULLER Christian	Agent de maitrise	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 56 68 68
HA DONG QUYNH Giao	Responsable logistique	74	FO	29 rue de la Crête 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er mars 2021
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
HARMAND Nadège	En invalidité	42	FO	Bourse du travail 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	04 77 43 02 90
HAUDEBOURG Déborah	Aide Medico Psychologique	69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	06 63 84 83 40
HERAUD Marta	Agent SNCF	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
HODNOWSKI Pierre	Responsable de secteur	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT MOUTIERS - 76 rue du Chemin de Fer - 73600 MOUTIERS	04 79 24 15 23
HOFFMANN Eric	Aide soignant	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	UR AURA 74 cours Albert THOMAS 69003 LYON	04 78 53 18 57
HOLLE Dominique	Employé	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT - DLAJ - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60
HOSSENLOPP Hippolyte	Sans emploi	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT AUBENAS - Espace Combegayre - Avenue de Sierre - 07200 AUBENAS	04 75 35 17 33
HOUFANI Abdelnor	Ouvrier	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69006 Lyon	09 60 00 15 06
IMBROGLIO David	Sans emploi	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT MONTBRISON - 2 Parc des Comtes du Forez - 42600 MONTBRISON	04 77 58 31 23
IZERABLE Romuald	Agent de production	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
JALILOV Mamed	Juriste	26	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	06 16 93 07 50
JANADI Bilel	Agent de sécurité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT ISERE - Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE Cedex 02	04 76 09 65 54
JOURDAIN Eric	Ouvrier de fabrication	03	CFTC	18 rue Beauparlant 03200 VICHY	06 81 27 03 66
JULIEN Brice	Chef de ligne process	07, 26	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 78 50 50

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er mars 2021
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
KEBIR Mohammed	Agent de transport	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
KHELLAS Mouhata	Assistant Avion	69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	06 51 57 03 44
KHENICHE Baya	Opérateur	42	CFTC	UR du Rhône cours Albert Thomas	04 78 53 18 57
KOUBA Fatiha	Professeur des Ecoles Spécialisé	69	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
KYEI William	Conseiller clientèle	Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
LAABOUB Said	Postier	38	SOLIDAIRES	3 rue Alfred Garcia Lorca 38100 Grenoble	06 64 36 47 95
LABROUSSE Yvain	employé	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69006 Lyon	09 60 00 15 06
LACRAMPE PEYROUTET Franck	Enseignant	15	CGT	8 Place de la Paix 15000 Aurillac	04 71 48 27 89
LADEVIE Nathalie	Gestionnaire de compte	63	FO	UD FO Puy de Dôme 38 rue Raynaud 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 30 33
LAFONT Alain	Employé SNCF	43	CGT	maison des syndicats 4 rue de la passerelle 43000 Le Puy en Velay	04 71 05 51 21
LAGIE Emanuel	Ingénieur en électronique	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT ISERE - Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE Cedex 02	04 76 09 65 54
LAMM Sandrine	Vendeuse	69	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	06 61 25 61 99
LANDA Michel	Educateur spécialisé	03	CGT	UL CGT 93 rue de Paris 03000 MOULINS	06 89 23 41 19
LAPAGLIA David	Contrôleur voyageurs	38	FO	Bourse du Travail - 32, avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE Cedex 02	04 76 09 76 36

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er mars 2021
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
LARRIBE Christian	Retraité	15	FO	UDFO 15 - 8 Place de la Paix 15000 AURILLAC	04 71 43 01 37
LAURENT Pauline	Juriste	01	FO	UDFO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
LAVIGNE Éric	Conducteur receveur	07, 26	CFTC	17 Rue Georges Bizet 26000 Valence	06 59 88 27 01
LE BARS Alain	Technicien chimiste	43	FO	Union Départementale des syndicats cgt FORCE OUVRIERE de la Haute-Loire, 1 avenue Saint Flory 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00
LE MARCHAND Hervé	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT AUBENAS - Espace Combegayre - Avenue de Sierre - 07200 AUBENAS	04 74 35 17 33
LE PELTIER Daniel	Educateur spécialisé	26	CFDT	17 Avenue Charles de Gaule 26200 MONTELIMAR	07 67 75 21 14
LECLERCQ Michèle	Cadre	Rhône-Alpes	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	06 43 87 20 33
LEE Fabien	Agent d'assurance	73	U2P	59 rue de St Cyr - 69009 LYON	04 72 85 06 69
LEGOUHY Yann	aide soignant	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	06 23 62 68 76
LEGROS Stephane	Juriste	73, 74	CFDT	UTI CFDT Pays de Savoie - 29 rue de la Crête BP 37 Cran Gevrier, 74962 Annecy Cedex	06 37 52 21 68
LEKOUARA Marie Noëlle	Retraîtée	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT 5/9 - 9 A rue Louis Loucheur - 69009 LYON	04 78 83 92 03
LELARGE Didier	Convoyeur de fonds	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 78 50 50
LELONG Stéphane	Attaché de Direction	63	CFDT	UTI CFDT Pays d'Auvergne - Maison du Peuple - place de la Liberté - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 80
LEMONNIER Thierry	Enseignant	Rhône-Alpes	SPELC	SPELC - Union Regionale Grenoble Alpes - 15 Chemin des Vignes - 73200 ALBERTVILLE	06.14.47.80.80 04.79.37.46.94

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er mars 2021
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
LEREMON Thierry	Chef d'équipe	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT VENISSIEUX - 8 Bd Laurent Gerin - 69200 VENISSIEUX	04 72 50 43 49
LERHMARI Mohamed	Technicien	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	07 82 28 84 58
LESCHIERA Frederic	animateur syndical	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
LICOPOLI Robert	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT de l'Ain - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG-EN-BRESSE	04 74 22 16 48
LIVION Christian	Ouvrier professionnel	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
LIXI Cindy	employée	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
LOCATELLI Nadège	Ouvrière	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 56 68 68
LOISEAU Marie	Gestionnaire	69	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	06 12 77 10 20
LORENTE Jérémie	Informaticien	26	FO	Maison des syndicats 17 rue Georges BIZET 26000 VALENCE	04 75 82 40 40
LOUWAGIE François	Culturel	Auvergne - Rhône-Alpes	SAMUP	2 bis rue Victor Massé 75009 PARIS	01 42 81 30 38
LOZAT Jean-Luc	Retraités SNCF	01	CFDT	74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	06 07 15 59 12
LUBIN Guy	Ouvrier professionnel	74	SOLIDAIRES	68 avenue de genève 74000 ANNECY	06 64 03 75 48
MAALEM Jihad	Agent de sécurité	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69006 LYON	09 60 00 15 06
MACHADO Philippe	Technicien en Génie Climatique	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	UD CFTC de la Loire Bourse du travail, 4 cours Victor HUGO 42028 Saint Etienne Cedex 1	06 58 88 15 42

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er mars 2021
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
MAFFUCCI-FERRAT Alexandra	Juriste	26	U2P	36 Avenue des Allobroges - 26100 ROMANS SUR ISERE	04 75 72 39 21
MAILLET Christian	Boucher	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT ALBERTVILLE - 23 RUE DES FLEURS - 73200 ALBERTVILLE	06 45 33 79 90
MAILLET Roger	Retraité	07	FO	Maison des syndicats 17 rue Georges BIZET 26000 VALENCE	04 75 82 40 40
MAITRE Eric	Cadre Technico-commercial	Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
MALEYSSON Sandrine	Infirmière	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	4 rue de la passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21
MALLETON Xavier	Responsable ventes France	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	CFDT - UTI Lyon-Rhône 214 avenue Félix Faure - 69003 Lyon	06 66 49 80 65
MANGIN Roger	Chauffeur routier	42	CFDT	74 rue maurice flandin 69003 LYON	04 77 32 11 91
MARCADIE Annelyse	Technicienne de laboratoire	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT - DLAJ - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60
MARCHAND Catherine	Dirigeante de société	Auvergne - Rhône-Alpes, 69	MEDEF	MEDEF AURA - 60 av. Jean Mermoz - 69008 LYON	04 37 50 32 50
MARCHAT Patrick	Employé	63	FO	UD FO Puy de Dôme 38 rue Raynaud 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 30 33
MARECAUX Renaud	Agent de retour	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT ROUSSILLON - 6 avenue Henri Barbusse - 38150 ROUSSILLON	04 76 09 65 54
MARICHEZ Bernard	Retraité	74	FO	29 rue de la Crête 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15
MARILLY Céline	Educatrice	26	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
MARTINET Myriam	Cadre	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT ISERE - Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE Cedex 02	04 76 09 65 54

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er mars 2021
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
MARTINEZ Turkan	Conductrice de ligne	01	FO	UDFO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
MARTY Philippe	Régleur	01	FO	UDFO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
MASSON Fernand	Cadre Socio-Educatif Supérieur	43	CFTC	4 Rue de la Passerelle 43000 Le PUY EN VELAY	04 71 05 16 28
MATT Delphine	Assistante-secrétaire	73	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	06 66 48 76 16
MAUME Christophe	agent de sécurité	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69006 LYON	09 60 00 15 06
MAZA Hervé	Cariste	07, 26	FO	Maison des syndicats 17 rue Georges BIZET 26000 VALENCE	04 75 82 40 40
MAZANON Didier	Ouvrier	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT VENISSIEUX - 8 Bd Laurent Gerin - 69200 VENISSIEUX	04 72 50 43 49
MEDJAOUR Larbi	Chef de Groupe	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	06 09 92 75 56
MELCHIORRE Thérèse	Conseillère de vente	74	FO	29 rue de la Crête 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15
MERAH Dalilah	Agent de coordination d'exploitation	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
MERY Sébastien	Ingénieur Commercial	Auvergne - Rhône-Alpes	CFE-CGC	214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 72 68 94 92
MESLET Cristina	Secrtaire	63	CFTC	UR CFTC - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	06 89 45 84 83
MHAMEDIA Kheira	employée	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
MICHEAU Patrick	Ouvrier	03	CGT	Quai Louis Blanc 03100 Montluçon	04 70 28 07 78

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er mars 2021
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
MICHEL Eddy	Agent de maitrise	69	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
MICHEL Liliane	Retraitée	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT LOIRE - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 49 24 92
MICHEL Lucien	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD 43 4 rue de la passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21
MICHEL Roger	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT 3/6 - Bourse du Travail - Place Guichard - -69003 LYON	04 78 60 94 72
MICHON André	Retraité	01	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
MIDOR Eric	Ambulancier	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	1 Rue du Théâtre 15100 SAINT FLOUR	04 71 60 22 05
MIGNOT Christian	Directeur département Risques	Auvergne - Rhône-Alpes	CFE-CGC	214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 72 68 94 92
MIHALJIC Martin	Agent mécanique	01	CFDT	74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
MILAZZO Laurent	Responsable Commercial	Rhône-Alpes	CFDT	17 Rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 60
MIMI Samir	Assistant au sol	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
MINAULT Alain	Retraité	Rhône-Alpes	CFDT	3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	09 74 96 64 03
MINNAERT Jean	Conseiller d'Education	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	06 44 28 96 78
MIRALLES Antonio	Routiers	07, 26	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50
MISSILIER Valérie	Chargée de clientèle particulier	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE - 29 rue de la Crête - BP 55 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er mars 2021
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
MOHAMADI Salim	chef d'équipe	Auvergne - Rhône-Alpes, 69	CFDT	214 avenue Felix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
MOISSET Benjamin	Enseignant	38	SOLIDAIRES	Union syndicale Solidaires 38	06 41 69 18 81
MOKRANE Hakime	Directeur des relations institutionnelles	73	FO	3 rue ronde , BP 50423 73004 CHAMBERY Cédex	04 79 69 24 87
MOLLIEX Jean-Paul	Retraité	74	CFDT	UTI CFDT Pays de Savoie - 29 rue de la Crête BP 37 Cran Gevrier, 74962 Annecy Cedex	04 50 67 91 70
MOMOKAMAS Freddy	Référent Sureté	69	CGT	CGT PS 69 - UNION LOCALE 3/6 - BOURSE DU TRAVAIL DE LYON - 205 RUE DE CREQUI - 69003 LYON	04 78 60 94 72
MONAVON Guy	Aide-Médico-Psychologique	42	CFDT	CFDT Santé-Sociaux Bourse du Travail , 4 cours Victor Hugo 42000 Saint-Etienne	04 77 41 70 39
MONTEILLE Nicolas	Chargé de relations extérieures	63	FO	UD FO Puy de Dôme 38 rue Raynaud 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 30 33
MOREL Sylvie	Psychologue	73	FO	3 rue ronde , BP 50423 73004 CHAMBERY Cédex	04 79 69 24 87
MORGANTI Hervé	Cadre SNCF	73	CFDT	5 rue Pleyel Bâtiment Calliope – 3ème étage 93200 SAINT DENIS	+33(0) 1 76 58 12 63
MORITZ Jacques	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Bourse du Travail - 21 Place Rogere Rousset - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
MOUTANABBIH Mostafa	Moniteur educateur	69	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	06 09 77 57 06
MULLER Samuel	ASCP SNCF	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT CHAMBERY - 77 RUE AMBROISE CROIZAT - BP 50307 - 73003 CHAMBERY CEDEX	04 79 62 31 54
MUSSIÉ Jean Yves	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE - 29 rue de la Crête - BP 55 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64
NAYRAND Fabrice	Cariste	38	FO	Bourse du Travail - 32, avenue de l'Europe 38030 Grenoble Cedex 02	04 76 09 76 36

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er mars 2021
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
NDONG NZE Steeve	Agent de tri	69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
NEDJAOUM Sanna	Sans emploi	Rhône-Alpes	CFTC	71 cours Albert Thomas 69003 LYON	09 70 94 02 04
NEE Véronique	Aide soignante	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
NEGMARI Khelifa	Ouvrier	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Bourse du Travail - 21 Place Rogere Rousset - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
NGUYEN Sonia	Consultant formateur Inspecteurs et Contrôleurs URSSAF	69	CFTC	214 avenue Felix Faure 69441 LYON Cedex 03	06 50 15 27 93
NICOLAS Didier	Auxiliaire de vie	26	FO	Maison des syndicats 17 rue Georges BIZET 26000 VALENCE	04 75 82 40 40
NITCHEU Norbert	Ingénieur en informatique	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT LOIRE - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89
NOWACZYK Pascal	Chauffeur poids lourds	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
NUNES André	Chauffeur routier	63	CFDT	CFDT INTER PRO AUVERGNE RHONE ALPES Maison du Peuple Place de la Liberté 63000 CLERMONT-FERRAND	07 82 38 61 03
ODEZENNE Véronique	Technicienne de laboratoire	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT1/2/4 - 31 rue Quivogne - 69002 LYON	04 78 42 34 04
OLIVIER François	Agent services généraux	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT LOIRE - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 49 24 92
OLLIER René	Maître de maison, surveillant de nuit	07	CFDT	URI CFDT Rhône Alpes 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
OSPITAL Claude	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT AIN - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - CS 60092 - 01003 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48
OSTARD Claire	Assistante technique	43, 42	CFDT	URI CFDT AuRA - 74 rue Maurice FLANDIN, 69003 LYON	04 77 32 11 91

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er mars 2021
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
PAQUET Sarah	Chargée de projet	Rhône-Alpes, 69	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	06 31 57 13 81
PARIS Pascal	Commandant de bord	69	CFDT	SPL HOP 47/49 avenue Simon Bolivar 75950 Paris Cedex 19	06 84 20 87 47
PASTOR Lucien	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	CFDT 73 rue Maurice Flandin 69003 LYON	06 16 04 39 73
PECORA Alain	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT AIN - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - CS 60092 - 01003 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48
PELLORCE Pascal	Conducteur	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
PEREZ Salvador	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT AIN - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - CS 60092 - 01003 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48
PERICO Pascal	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
PERNOT Pierre	Technicien	38	FO	Bourse du Travail - 32, avenue de l'Europe 38030 Grenoble Cedex 02	04 76 09 76 36
PERRET Chantal	Retraîtée	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT LOIRE - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 49 24 92
PESENTI Fatima	Gestionnaire recouvrement Expert	69	CGT	UL CGT SAINT PRIEST ET ENVIRONS - 1 RUE BIS LAURENT BONNEVAY - 69800 SAINT PRIEST	04 78 20 15 56
PETIT Jean-Marc	Employé commercial	63	FO	UD FO Puy de Dôme 38 rue Raynaud 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 30 33
PEYRAVERNAY Vivien	Ouvrier	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT SAINT CHAMOND - BOURSE DU TRAVAIL - PLACE DE L'HOTEL DIEU - 42400 SAINT CHAMOND	04 77 22 05 68
PEYRILLER Vivian	Conseiller clientèle	69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	06 23 91 04 40
PINATEL Michel	Ouvrier métallurgiste	43	FO	UD FO 43 - 1 avenue Saint-Flory 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er mars 2021
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
PINHEIRO José	Salarié du Transport	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	36 18 87 57 16
PISANU Céline	employée	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	3 Rue Federico Garcia Lorca, 38100 GRENOBLE	04 76 22 00 15
PLANCHET Denis	Cadre Fonction publique territoriale	03	CGT	Quai Louis Blanc 03100 MONTLUCON	04 70 28 07 78
PONT Gérard	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Bourse du Travail - 21 Place Rogere Rousset - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
PORCEL Lydie	Employée	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
PORTELLO Jean Paul	Technicien	38	SOLIDAIRES	3 Rue Federico Garcia Lorca, 38100 GRENOBLE	06 70 90 76 35
POYET André	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT LOIRE - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 49 24 92
PRADES Serge	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	4 rue de la passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21
PUECH Sylvain	Ingénieur	42, 43	CFTC	Bourse du travail - 4 cours Victor Hugo 42028 Saint Etienne cedex 1	04 77 33 22 90
PUGET Eric	Cadre commercial	Auvergne - Rhône-Alpes	CFE-CGC	214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 72 68 94 92
PUGET Nora	Assistante gestion exploitation	01	FO	UDFO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
PUGLIA SPADAZZI Romain	Aide médico-psychologique	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES 3 rue Federico Garcia Lorca 38100 GRENOBLE	04 76 09 33 69
QUEMENEUR Cédric	Directeur des opérations	42	CFTC	UD CFTC Loire - 4 cours Victor Hugo 42028 Saint Etienne cedex 1	04 77 33 22 90
QUEMPEL Yvon	Retraité	07, 26	CFDT	74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er mars 2021
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
QUINTANA Patrick	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
RACAUD Mauricette	Secrétaire de direction	Auvergne - Rhône-Alpes	CFE-CGC	214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 72 68 94 92
RAFFOUX Jacqueline	Retraîtée	07, 26	CFDT	74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
RAHALI Ibrahim	Employé restauration rapide	42	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	07 69 12 09 94
RALITE Eric	Conducteur receveur	63	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
RANEBI Fatiha	Responsable de niveau vie scolaire	69	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	06 63 58 12 52
RASCLE Nathalie	Secrétaire Administrative Juridique	42, 43	CFDT	Bourse du Travail- 4 Cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	06 63 07 16 30
REBE Alain	Chauffeur PL	69	FO	Union Départementale des Syndicats Rhône CGT-FO - 214 Avenue Félix Faure, 69003 LYON	04 78 53 24 93
REGNIER Jean François	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT SAVOIE - 77 rue Ambroise Croizat - BP 307 - 73003 CHAMBERY CEDEX	04 79 62 31 54
REHIOUI Omar	Ouvrier du bâtiment	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT GRENOBLE - BOURSE DU TRAVAIL - 32 AVENUE DE L'EUROPE - 38030 GRENOBLE CEDEX 02	09 67 25 48 90
RETIF Jean-Marie	Retraité	03	FO	UD FO 03 1 Rue Lavoisier 03100 Montluçon	04 70 02 51 41
REYMOND Romuald	Fonctionnaire Territorial	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT ONDAINE - PLACE DU MARCHÉ - 42700 FIRMINY	04 77 10 11 70
REYNAUD Gilles	Chef de chantier	Auvergne - Rhône-Alpes, 07, 26	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	06 34 21 15 68
RICHARD Hervé, Joël	Cadre privé	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	UNION DEPARTEMENTALE CFTC ISERE - 32 avenue de l'Europe 38100 GRENOBLE	04 76 09 78 63

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er mars 2021
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
RICHARD Sandrine	Ouvrière polyvalente	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT SAINT CHAMOND - PLACE DE L'HOTEL DIEU - BOURSE DU TRAVAIL - 42400 SAINT CHAMOND	04 77 22 05 68
RIGOLLET Nathalie	Agent SNCF	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT AIN - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - CS 60092 - 01003 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48
RIONDY Carole	Agent administratif	73, 74	CFTC	UD CFTC 77 rue A Croizat, 73000 CHAMBERY	06 64 87 65 99
RIOU Camille	Monitrice Educatrice	26	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
RITTON Christian	Technicien	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Bourse du Travail - 21 Place Rogere Rousset - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
ROBLET Jean Michel	Educateur spécialisé	38	CFDT	URI CFDT 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
ROCH Isabelle	Comptable	63	CFDT	Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 31 90 88
ROCHAIX Denis	Agent valoriste	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT CHAMBERY - 77 RUE AMBROISE CROIZAT - 73000 CHAMBERY	04 79 62 23 54
ROCHE Paul-Louis	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	03 Impasse Alfred Chanut 01000 BOURG-EN-BRESSE	04 74 22 31 85
RODRIGUEZ Jean-Marie	Chargé d'affaires	Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	06 51 18 35 15
ROGER DORIAN	Agent de sécurité	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69006 LYON	09 60 00 15 06
ROL Philippe	Responsable service juridique	69	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
ROLLAND Antoine	Retraité	42	FO	Bourse du travail 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	04 77 43 02 90
ROUDET René	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	1 Rue du Théâtre 15100 SAINT FLOUR	04 71 60 22 05

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er mars 2021
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
ROULLEAU Gérard	Technicien	43	CGT	3 rue de la passerelle 43000 le Puy en Velay	06 71 26 11 62
ROURE Franck	Aide Médico Psychologique	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	17 Rue Georges Bizet 26000 VALENCE	06 79 05 65 51
ROUSSON Michel	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT de l'Ain - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG-EN-BRESSE	04 74 22 16 48
ROUX Thierry	Employé qualité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 56 68 68
RUSSIER Christian	Agent EDF	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	71 cours Albert Thomas 69003 LYON	06 95 90 43 30
RYASCOFF Pascal	Magasinier	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE - 29 rue de la Crête - BP 55 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64
SABATIER Michel	Retraité	07	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
SABEUR Malika	Caissiere centrale	42, 43	CFDT	Bourse du Travail- 4 Cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	06 20 64 23 84
SABY Jean Jacques	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT VAULX EN VELIN - Avenue Bataillon Carmagnole - 69120 VAULX EN VELIN	04 72 37 79 34
SABY Jean-Paul	Ingénieur en retraite	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 72 91 29 50
SAGNARD Claude	Agent de maitrise	69	FO	Union Départementale des Syndicats Rhône CGT-FO - 214 Avenue Félix Faure, 69003 LYON	04 78 53 24 93
SAINT SULPICE David	Ingénieur	Auvergne - Rhône-Alpes, 69	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
SANCHEZ Franck	Conseiller en insertion professionnelle	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 56 68 68
SARRAT CARRAZ Yola	Juriste d'entreprise	74	CFDT	UTI CFDT Pays de Savoie - 29 rue de la Crête BP 37 Cran Gevrier, 74962 Annecy Cedex	04 50 67 91 70

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er mars 2021
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
SAUREL Jean-Pierre	Retraité	07, 26	CFDT	17 Rue Georges Bizet 26000 VALENCE	06 71 67 46 17
SAUSSAC Yvan	Salarié	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 56 68 68
SAUVAGE Dominique	Juriste	Auvergne - Rhône-Alpes	CPME	55 Rue du Sergent Michel Berthet 69009 LYON	06 13 76 10 96
SBA Zohra	Opératrice de conditionnement	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE - Maison des Syndicats - 29 Rue de la Crête - BP 55 - 74963 CRAN GEVRIER	04 50 67 91 64
SCHERER Gérard	Formateur cariste	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT VILLEFONTAINE ET ENVIRONS - Avenue du Drieve - Parc du Vellein - 38090 VILLEFONTAINE	04 74 96 20 33
SEGALA Guy	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	4 rue de la passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21
SEKHRAOUI Ines	employée	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
SELLAMI Soraya	Assistante commerciale	69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	07 69 24 88 22
SEROT Alain	Cadre technique	42	CFDT	SCERAO	04 72 40 00 03
SERPOLLET Claire	éducatrice spécialisée	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69006 LYON	09 60 00 15 06
SERRIERES Edouard	Ouvrier	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT ANNONAY - ANCIENNE ECOLE MATERNELLE DE BERNAUDIN - CITE DE BERNAUDIN - 07100 ANNONAY	04 75 33 21 16
SILBERMANN Estelle	Approvisionnementneuse	42, 43	CFDT	Bourse du Travail- 4 Cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	06 21 42 18 56
SIMOND Suzanne	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	Bourse du Travail - Cours Victor Hugo 42028 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	06 75 84 82 23
SOTON Didier	Machiniste	Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 78 50 50
SOUILLET Alex	Formateur	Auvergne - Rhône-Alpes	CFE-CGC	214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 72 68 94 92

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er mars 2021
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
SOUL Chemsdine	Technicien de maintenance	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT AIN - 3 Impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48
SOULANGES Jacques	Postier	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
SOUMIA Rhazal	Conseillère de vente	69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	06 44 71 72 67
STUDER Jacques	Secrétaire Général de rédaction	Auvergne - Rhône-Alpes	CFE-CGC	214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 72 68 94 92
SURIEUX Pascal	Coloriste	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT LOIRE - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 49 24 92
TABORDA Cédric	Juriste	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	Maison du peuple, place de la liberte - 63000 Clermont-Ferrand	04 26 07 78 60
TAHALLAITI Billal	Livreur	69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	06 37 13 07 75
TAUPELET Didier	Chef d'equipe	73	FO	3 rue ronde , BP 50423 73004 CHAMBERY Cédex	04 79 69 24 87
TEYSSIER David	Enseignant spécialisé	Rhône-Alpes	CFDT	syndicat-69@sante-socials.cfdt.fr	06 13 64 28 11
THIBIEROZ Charles	Informaticien	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT ISERE - Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE Cedex 02	04 76 09 65 54
THINET Jean-Marc	Contrôleur SNCF	01	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
THOLLET Gilles	Charge de Cienteèle Entreprise	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
THOMAS Michel	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes, 69	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
THONNAT Pierre	Conseiller pôle emploi	43	FO	UD FO 43 - 1 avenue Saint-Flory 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00
TOUMINET Guillaume	Responsable formation	42, 43	CFDT	Bourse du Travail- 4 Cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	07 68 55 95 50

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er mars 2021
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
TOUNKARA David	Agent d'exploitation	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT 7/8 - 151 RUE BATAILLE - 69008 LYON	04 78 74 98 95
TURPIN Bernard	Conseiller Clientèle	Auvergne - Rhône-Alpes, 07, 26	CFDT	74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
UBEDA Vincent	Assistant d'éducation	69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	04 78 62 71 17
VALENTE David	Conducteur de ligne	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	cftc metaux clermont ferrand	07 69 05 38 81
VALETTE Stéphanie	Conseiller juridique	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	4 rue de la passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21
VALFORT Nelly	Contrôleur de gestion	42	CFDT	2 rue Molière 42300 ROANNE	06 76 17 94 23
VALLET Alain	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT DROME - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 56 68 68
VALYI Gérard	Agent de Maîtrise	73	CFTC	UR CFTC - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	06 11 70 90 17
VAPILLON Jean-François	Agent de maîtrise	69	FO	214 avenue Félix Faure, 69003 LYON	06 20 79 73 55
VEGLIANTI André	Retraité	03, 63	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
VELARD Patrick	retraité La Poste	63	SOLIDAIRES	28 rue Gabriel Peri 63000 CLERMONT FERRAND	06 74 78 40 04
VERNE Gilles	Aide soignant	01	CFDT	3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 31 85
VIALARD Michel	Sans	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	UR CFTC LYON	06 43 87 20 33
VIGOUROUX Claire	Conseillère clientèle	07	FO	Maison des syndicats 17 rue Georges BIZET 26000 VALENCE	04 75 82 40 40
VINCENT julien	Agent d'exploitation logistique	07, 26	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	07 68 98 47 03

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 1er mars 2021
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
VOISIN Jean-Louis	Retraité	01	FO	UDFO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
VOURIOT Georges	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT BOEN - Rue de la Chaux - 42130 BOEN	09 51 13 99 20
WUHLIN Jeanne	Juriste stagiaire	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	07 68 94 11 39
YILDIZ Nazim	livreur	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
YOUSFI ABDE Rachid	Hâbleur Opérateur	69	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
ZAPPIA Danielle	Retraité	Rhône-Alpes	CFDT	CFDT l'Arc Alpin 77, Rue Ambroise Croizat 73000 CHAMBERY	06 14 45 23 92
ZEIMETZ Nicolas	Chargé de mission Qualité	42	CFDT	Union Régionale Interprofessionnelle CFDT Rhône-Alpes 74 Rue Maurice Flandin, 69003 LYON	04 72 33 77 53
ZERAIBI Nacereddine	Cadre éducatif	73	FO	3 rue ronde , BP 50423 73004 CHAMBERY Cédex	04 79 69 24 87



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 4 mars 2021

ARRÊTÉ n° 21-086

**portant inscription au titre des monuments historiques
du marché couvert – Villefranche-sur-Saône - Rhône**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 10 décembre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le marché couvert de Villefranche-sur-Saône présente au point de vue de l'histoire des techniques constructives et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de sa réalisation tant du point de vue technique que du point de vue architectural,

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

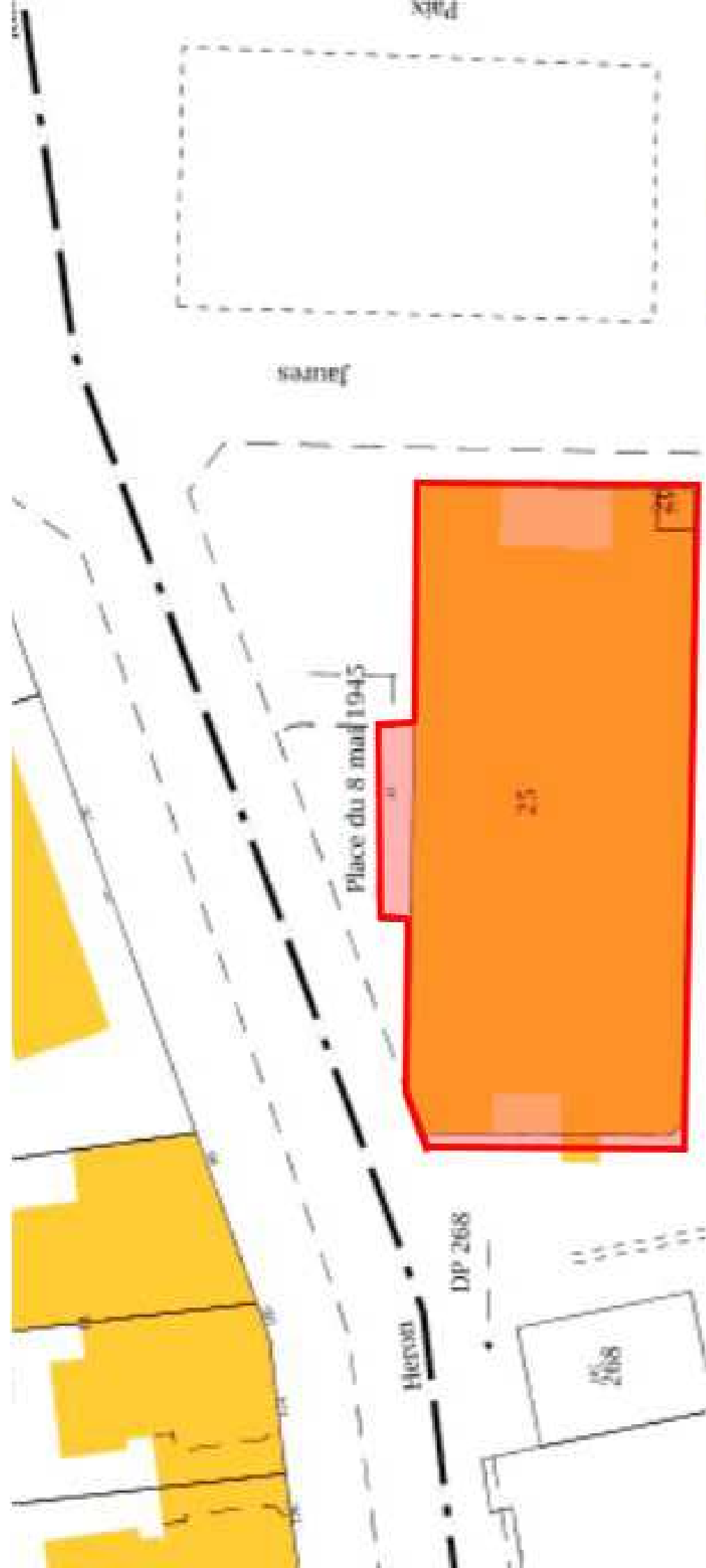
Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité, le marché couvert situé 45 rue Philippe Héron et 219 boulevard Jean Jaurès à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, sur les parcelles n°25 d'une contenance de 2453 m², et n°26 d'une contenance de 21 m², figurant au cadastre section AL et appartenant à la COMMUNE DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (SIREN n°216902643) , hôtel de ville – 183 rue de la Paix – 69600 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE ; elle en est propriétaire par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, le maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS



**69 - Villefranche-sur-Saône
45, rue Philippe Héron et
219, boulevard Jean Jaurès**

section AL, parcelles n°25 et 26

limite de la protection MH figurée en rouge.

Direction régionale des finances publiques
Auvergne Rhône Alpes et département du
Rhône

Direction départementale des
Finances publiques de la Drôme

Avenant à la convention de délégation de gestion au centre de services partagés de la DRFiP d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 12 novembre 2013 à Lyon entre le Directeur du Pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des Finances publiques de la Drôme et le Directeur du Pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Le préambule de la convention est modifié ainsi :

« Entre la Direction départementale des Finances publiques de la Drôme (26) représentée par Monsieur Philippe Boyer, Directeur du Pôle « Juridique et État », désigné sous le terme de "délégrant" ».

A l'article 1^{er} de la convention du 12 novembre 2013 précitée est ajoutée la mention suivante :

« Programme 362 – Écologie »

Ce document sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 3 MARS 2021

Le délégrant,
La Direction départementale
des Finances publiques de la Drôme

Philippe BOYER
Administrateur des Finances Publiques Adjoint

Le délégataire,
La Direction régionale
des Finances publiques de la région Auvergne-
Rhône-Alpes et du département du Rhône

Laurent ROUSSEAU
Directeur du pôle Pilotage Ressources

OSD par délégation du Préfet de la Drôme en date du 10 décembre 2020

Visa du préfet du département
de la Drôme

Hugues MOUTOUH

Visa du préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le Préfet de la région Auvergne Rhône Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
La Secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS

Direction régionale des finances publiques
Auvergne Rhône Alpes et département du
Rhône

Préfecture du département de l'Ain
Secrétariat Général Commun de l'Ain

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier.

Entre le secrétariat général commun départemental (SGCD) de l'Ain, représenté par Mme RAFFIN Catherine, Directrice par intérim, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La **Direction régionale des finances publiques Auvergne – Rhône Alpes et département du Rhône**, représentée par le directeur du pôle « pilotage et ressources » désignée sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes

354 « Administration territoriale de l'État »

723 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État »

216 « Action sociale »

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus.
- e. en mode facturier, il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier ;
- g. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- h. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- j. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur financier doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Lyon

Le 3 MARS 2021

Le délégué
Secrétariat général commun départemental de l'Ain

Catherine RAFFIN

Le délégué
Direction Régionale des Finances Publiques
de la région Auvergne - Rhône Alpes et du
département du Rhône

Laurent ROUSSEAU
Directeur du Pôle Pilotage Ressources

Visa de la préfète de l'Ain

Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

Visa du préfet de la région
Auvergne Rhône-Alpes
Pour le Préfet de la région Auvergne Rhône Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
La Secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2020-117 du 24 décembre 2020 portant délégation de signature à madame Sophie REYNIER, Directrice du Secrétariat Général Commun Départemental de la Haute-Loire en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et centres de coûts.

entre le **Secrétariat Général Commun de la Haute- Loire** représenté par Madame Sophie REYNIER, Directrice, désignée sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La **Direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône**, représentée par le directeur du pôle « pilotage et ressources » désignée sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

354 "Administration territoriale de l'État" ;

723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » ;

362 « Ecologie ».

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus.
- e. en mode facturier, il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier ;
- g. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- h. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- j. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur financier doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Lyon

Le 3 MARS 2021

Le déléguant
Secrétariat général commun départemental de la
Haute-Loire

La Directrice du SGCD de la Haute-Loire

Sophie REYNIER

Le délégataire
Direction Régionale des Finances Publiques de la
région Auvergne-Rhône-Alpes et du département
du Rhône

Le Directeur du Pôle Pilotage Ressources

Laurent ROUSSEAU

Visa du préfet

Eric ETIENNE

Visa du préfet de la région Auvergne Rhône Alpes

Pour le Préfet de la région Auvergne Rhône Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
La Secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 10 - 2021 du 4 février 2021

portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ain

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ain,

Vu les arrêtés modificatifs n°20-2019, 44-2019, 16-2020, 19-2020, 27-2020, 2-2021 et 6-2021,

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 17 novembre 2020,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 28 mars 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ain est modifié comme suit :

Parmi les représentants des employeurs, désignés par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- Monsieur Didier CARRARA est nommé titulaire en remplacement de Monsieur Christian NICOLLET.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 4 Février 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 11 - 2021 du 11 février 2021

**portant modification de la composition du conseil départemental de l'Ain
au sein du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône Alpes**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-2, D.213-7 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n°13-2018 du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Ain, au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône Alpes,

Vu les arrêtés ministériels n°84-2018, 2-2019 et 25-2019 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Ain au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes,

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO) en date du 4 février 2021,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté du 18 janvier 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil départemental de l'Ain au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes est modifié comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

- Monsieur Laurent CROST est nommé titulaire en remplacement de M. Jérôme CLERC

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 11 février 2021

Le ministre des solidarités et de la santé
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe de l'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER



ARRETE n° 12 - 2021 du 26 Février 2021

**portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal,

Vu l'arrêté modificatif n° 7-2019,

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO) en date du 4 février 2021,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 24 janvier 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal est modifié comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés au titre Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO),

- Madame Marie-Laure DAUZET est désignée titulaire en remplacement de Monsieur Stéphane JUILLARD

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Cantal.

Fait à Lyon, le 26 Février 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER



ARRETE n° 13 - 2021 du 26 février 2021

**portant modification de la composition du conseil départemental de l'Ain
au sein du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône Alpes**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-2, D.213-7 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n°13-2018 du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Ain, au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône Alpes,

Vu les arrêtés ministériels n° 84-2018, 2-2019, 25-2019 et 11-2021 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Ain au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes,

Vu la proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) en date du 23 février 2021,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté du 18 janvier 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil départemental de l'Ain au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes est modifié comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

- Monsieur Ludovic GUILLOT est nommé titulaire en remplacement de Madame RUIZ RODRIGUES Christine

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 26 février 2021

Le ministre des solidarités et de la santé
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe de l'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER



ARRETE n° 14 – 2021 du 4 mars 2021

**portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain,

Vu les arrêtés modificatifs n°15-2019, 31-2019, 14-2020, 17-2020, 25-2020 et 37-2020,

Vu la proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) en date du 1^{er} mars 2021,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 12 janvier 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain est modifié comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

- Madame Fabienne DURANTON est désignée suppléante en remplacement de Rose-Marie MARZLOFF.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 4 mars 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ n° 7 - 2021 du 28 janvier 2021

portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté ministériel n° 54 - 2018 du 4 avril 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche,

Vu les arrêtés modificatifs n° 11-2019, n° 34-2019, n° 46-2019 et n° 4-2021,

Vu la proposition de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) en date du 26 janvier 2021,

A R R Ê T É

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 4 avril 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche est modifié comme suit :

Parmi les représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie désignés au titre de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) :

- Monsieur Bernard PIN est désigné titulaire en remplacement de Madame Françoise MONTAGNE,
- Madame Françoise MONTAGNE est désignée suppléante en remplacement de Bernard PIN.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 28 janvier 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 8 - 2021 du 3 février 2021

portant modification de la composition du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Rhône-Alpes

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté ministériel n° 60-2018 du 13 juin 2018 portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Rhône-Alpes, modifié par les arrêtés n°61-2018, n°69-2018, n°82-2018 et n° 19-2019 ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 1^{er} février 2021 ;

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 13 juin 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Rhône-Alpes, est modifié comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- Monsieur Daniel MOULIN est nommé titulaire en remplacement de M. Claude JOLLY
- Le siège de suppléant précédemment occupé par M. MOULIN devient vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 3 février 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 9 - 2021 du 4 février 2021
portant modification de la composition du conseil départemental de la Loire
au sein du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône Alpes

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-2, D.213-7 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n°17-2018 du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil du conseil départemental de la Loire, au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône Alpes,

Vu les arrêtés modificatifs n° 27-2019, 30-2020 et 41-2020,

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) en date du 16 décembre 2020,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté du 18 janvier 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil départemental de la Loire au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes est modifié comme suit :

Parmi les représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Madame Gisèle BARRAUD est nommée suppléante sur siège vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Lyon, le 4 février 2021

Le ministre des solidarités et de la santé
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe de l'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER